



RAPPORT D'ACTIVITES 2021

L'édito du Président,

Le rapport d'activités des services aborde l'essentiel du travail accompli par les équipes intercommunales. A ce titre, l'année 2021, dans le contexte post COVID-19, atteste que l'adaptabilité du service public s'est révélé comme un vrai défi, au cours de deux dernières années qui se sont écoulées.

Ceci est notamment prégnant au niveau du fonctionnement du Complexe sportif, fortement impacté en 2021 des conséquences de la pandémie et pour lequel il a fallu se réorganiser, au lendemain d'une reprise d'activité, au fur et à mesure des déconfinements ordonnés par les autorités gouvernementales.

Cette crise, dont les conséquences ont été catastrophiques, à bien des égards, a néanmoins révélé un esprit de solidarité et d'entraide. En témoigne la mobilisation sans faille dans l'engagement des agents, investis à soutenir les projets cohérents et sérieux, que l'ensemble du Conseil Communautaire s'est engagé à réaliser au cours du mandat.

Ces projets révèlent l'atout majeur que représente l'intercommunalité et façonnent les axes, dans lesquels nous avons décidé de nous orienter et d'assumer nos responsabilités : œuvrer, notamment, en faveur des préoccupations environnementales, de la préservation de la biodiversité et du développement durable, comme en atteste la reprise en maîtrise d'ouvrage directe de l'ouverture et de l'entretien de plus d'une centaine de kilomètre de sentiers pédestres et VTT, assurés par nos services.

La Communauté de Communes a poursuivi son cap ambitieux en matière de déploiement des collectes des déchets en porte à porte, en investissant deux nouveaux territoires en 2021, les Communes de Moncale et de Calenzana, 2^{ème} commune la plus importante de l'intercommunalité, en termes de population.

Grâce à cela, nous avons réussi à atteindre le taux de tri le plus performant de Corse, d'après le classement du SYVADEC : 53% de taux de tri sélectif valorisé.

La Communauté de Communes axe l'essentiel de ses actions en adoptant une démarche valorisant la sobriété des consommations et des ressources. L'ensemble des bâtiments publics sont, dès le stade de la conception, empreints des exigences de performances énergétiques et environnementales, à l'instar du futur siège social, adapté enfin à la taille de l'établissement public de coopération intercommunal. Une étude de faisabilité en vue de la construction d'un bâtiment passif a été initiée, dont les rouages doivent être scrupuleusement pensés en amont, afin d'être à l'usage, opérationnel et efficace de façon optimale. Cette construction permettra en outre, aux occupants des lieux, un maximum de « passivité », dans son entretien et son fonctionnement.

Cette année annonce également le lancement des travaux de la Salle de Spectacles, dont la réalisation est très attendue sur le territoire de la Balagne, devant être opérationnelle à compter de la fin de l'année 2023. Cette structure offre des perspectives réjouissantes à plusieurs égards et notamment, en termes d'allongement de la saisonnalité grâce à une structure pérenne et dédiée à la promotion de la Culture tout au long de l'année, confortant également les aspirations des fervents partisans du tourisme d'affaires, dont le secteur est en pleine réinvention.

A ce titre, le Tourisme est au cœur de nos préoccupations et particulièrement l'accès à l'information touristique, dont les Bureaux, situés aux points cardinaux du territoire, témoignent, en tant que relai local, la diffusion de celle-ci. Ils offrent un accès décentralisé de l'information, relayé principalement par l'Office de tourisme intercommunal.

L'année 2021 a marqué le démarrage des travaux du Bureau d'information touristique situé à Lumio, dont l'achèvement est prévu au cours du premier semestre 2022.

Enfin, le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du Centre technique intercommunal amorce l'objectif capital poursuivi par la Communauté de Communes de permettre des conditions d'accueil optimales aux agents de collecte et des espaces verts, afin que ceux-ci puissent parfaitement œuvrer au sein d'un lieu fonctionnel et central, adapté au projet politique tel qu'impulsé depuis 2016.

Animés par la ferveur du rayonnement de notre territoire ainsi que par la volonté de toujours mieux le servir, ses communes et ses habitants, le présent rapport retrace l'action de la Communauté de Communes, engagée et à venir.

François-Marie MARCHETTI,

Président de la Communauté de Communes Calvi – Balagne

1. LE BUDGET GENERAL

L'année 2021 a été marquée par la fin de la crise sanitaire et la pandémie du COVID 19. Cette année très particulière a généré une diminution des dépenses et recettes, liées à une activité tronquée.

Néanmoins, la Communauté de Communes Calvi – Balagne (CCCB) a poursuivi ses projets d'investissement :

- ➔ La requalification de la zone d'activité économique de Cantone
- ➔ Le début de la construction de la Salle de spectacles

1.1 Fonctionnement :

Le logiciel financier est paramétré afin d'établir une comptabilité analytique des différents programmes menés par la Communauté de Communes. Cette codification permet d'avoir une vision précise des dépenses et des recettes, pour chaque mission assurée.

Globalement, le taux de consommation des crédits est de 83 %.

Le montant global des dépenses s'est élevé à 6 235 713 €, soit - 15% par rapport à 2020.

a. Les dépenses des principaux chapitres se présentent de la façon suivante :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 807 850,94 €

Le taux de consommation de ce chapitre est de 88 % (-112 349 €).

Ces dépenses sont en baisse par rapport au budget primitif en raison de la pandémie de COVID-19. Les principales économies ont été réalisées sur les dépenses du Complexe sportif, lequel a connu une longue période de fermeture. Par ailleurs, les autres services ont su limiter leurs dépenses.

Complexe sportif :

La part des dépenses relatives à l'établissement est de 309 616 € soit 38 % du montant global du chapitre 011. Ces dépenses de fonctionnement sont en très légère diminution par rapport à l'exercice précédent, du fait d'une meilleure gestion des périodes de fermeture de l'établissement, en raison de la pandémie de covid-19.

- Charges de personnel (chapitre 012) : 1 364 613 €

Le taux de consommation de crédits de 97 % (-35 387 €)

Elles sont conformes aux prévisions.

- Reversements effectués au profit de l'Etat, des communes et de l'Office Intercommunal du tourisme (chapitre 014) : 2 967 546 €
 - Reversement à l'Etat dans le cadre de la péréquation entre collectivités :
 - ✓ Prélèvements relatifs au FNGIR : 756.253 € (prélèvement fixe défini par la loi)
 - ✓ Prélèvements relatifs au FPIC : 111.467 €.

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un système de péréquation horizontale, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

La répartition de ce fonds, entre l'EPCI et les communes membres, s'effectue depuis 2017 selon la répartition dite « de droit commun » : la Communauté de Communes paye la part intercommunale et les communes, la part qui leur revient.

- Reversement aux communes : 2.160.506 €
 - ✓ Attribution de compensation du produit de Taxe Professionnelle arrêté en 2002, fixe pour chaque année : 1.570.926 €
 - ✓ Reversement de la taxe de séjour intercommunale à l'Office de tourisme intercommunal et à la Collectivité de Corse pour la part additionnelle : 528 890 € (234 279€ supplémentaires ont été versés au premier trimestre 2022).

La Communauté de communes fait des avances à l'Office de tourisme pour abonder sa trésorerie et se rembourse au quatrième trimestre lors de la perception de la taxe de séjour.

- ✓ Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 219 095 €

Le taux de consommation est de 37 % (-380 605 €)

Outre les indemnités des élus, ce chapitre comporte la subvention d'équilibre destinée au budget annexe des ordures ménagères. En 2021, elle s'élève à 50 000 €, en diminution de 350 000 € par rapport au prévisionnel. Cet écart s'explique par la baisse d'activités liée aux mesures sanitaires et à la baisse de fréquentation touristique.

Il comporte également la participation de la CCCB au Pôle d'équilibre territoire et rural du Pays de Balagne, dont le montant s'élève à 40 000 €, en 2021.

- ✓ Charges financières (chapitre 66) : 66 932 €

Ce chapitre comprend les charges d'intérêt des emprunts en cours. Le montant est maîtrisé puisque aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

- ✓ Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 4 508 €

Ce compte enregistre les titres annulés sur exercice antérieurs de la taxe de séjour.

L'évolution des dépenses en 2021 s'est traduite par une baisse des charges à caractère général, ainsi que la réduction de l'abondement de la section de fonctionnement au budget annexe des ordures ménagères.

Le maintien à un niveau élevé des reversements de fiscalité limite les marges de manœuvre ainsi que les perspectives de développement, pour les années à venir.

Le montant réel des charges de fonctionnement de la Communauté de Communes est de 5 460 226 €, en 2021

En déduisant les atténuations de charges (chapitre 014, reversements à l'Etat, aux communes d'une partie du produit des recettes fiscales, ainsi que la taxe de séjour à l'Office du tourisme) de ce montant de charges réelles, les charges de gestion courante liées au train de vie de la Communauté de communes : s'élèvent à 2 492 680 €, soit - 24% par rapport à 2020.

Ce montant représente 36 % des charges réelles de fonctionnement du budget général.

b. Des recettes qui baissent au regard du contexte de la pandémie :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 143 876 € en 2021, soit + 3% par rapport à 2020.

Le report de l'exercice antérieur est de 575 023 € contre 824 114 € en 2021 (-30%).

Les recettes réelles de l'exercice (hors amortissement des subventions d'un montant de 293 734€ représentent un produit net de 7 275 120 €.

Les produits se composent des encaissements suivants :

- ✓ Chapitre 013 :
 - Remboursement sur rémunération du personnel : 46.897 €

- ✓ Chapitre 70 : 208 625 €
 - Recettes du Complexe sportif : 84 016 €
 - Recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage : 4 084 €
 - Recettes du service d'enlèvement des épaves : 5 700 €
 - Facturation des prestations d'urbanisme : 108 285 €
 - Facturation du SPANC : 6 540 € (début d'année, avant le vote du budget annexe SPANC).

- ✓ Chapitre 73 recettes fiscales : 5 710 252 €
 - Taxe foncière et d'habitation : 2 323 787 €
 - Cotisation Foncière des entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) : 599 960 €
 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 142 737 €
 - Indemnité Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : 163 371 €
 - Taxe de séjour intercommunale : 807 969 € (+ 262 214 par rapport à 2020)
 - Taxe GEMAPI : 54 596 €

La taxe de séjour intercommunale est reversée intégralement à l'Office du tourisme intercommunal, par acomptes. Ce n'est donc pas une recette qui permet de financer le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Les recettes fiscales propres à la Communauté de communes s'élèvent à 4 902 283 €.

La Communauté de communes dispose d'un levier sur la fixation du taux sur la CFE. A contrario, la CVAE est prélevée par l'Etat et transférée d'office aux collectivités. La CCCB n'a donc aucune marge de manœuvre sur cette cotisation.

Evolution des taux votés par la Communauté de Communes :

	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021
Cotisation Foncière des Entreprises	12,05 %	12,20 %	12,35 %	12,46 %	12,54 %	12,54 %	12,54 %
Taxe d'Habitation	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %

La politique fiscale est restée inchangée en 2019.

Les taux de fiscalité (taxe d'habitation : 10,74% et taxe sur le foncier non bâti : 3,21%) sont maintenus : aucune pression fiscale supplémentaire n'a été décidée par l'Assemblée délibérante.

✓ Chapitre 74 Dotations et participations : 1 006 733 €

On note pour la seconde année consécutive une évolution négative (- 120 589 € par rapport à 2020).

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) poursuit sa décroissance, s'élevant à 662 625 € en 2021 (- 8 519 € par rapport à 2020).

Sont inclus dans le chapitre 74 des remboursements de fonctionnement :

- Participation de la Caisse d'allocations familiales pour l'aire d'accueil des gens du voyage : 11 689 € ;

✓ Chapitre 77 : 128 195 €

Le chapitre 77 enregistre principalement un remboursement de 96 956 €, relatif aux travaux des vestiaires du complexe sportif.

c. Opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur : - 615 993,07 €

- Correction amortissement des subventions d'équilibre versées au budget annexe des ordures ménagères : - 34 090,00 €
- Correction durée amortissement sur immobilisations : - 12 429,07 €
- Ajustement dépréciation sur créances douteuses : - 44 335,00 €
- Correction amortissement sur immobilisations : + 16 000,00 €
- Provision pour litige marché public : - 541 139,00 €

La section de fonctionnement du budget général présente un solde positif de **1 292 170 €** provenant pour partie du report de l'exercice antérieur de 2020 (575 022 €).

Hors report de l'exercice précédent, le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement est de 717 148 €.

Les équilibres financiers sont donc précaires même s'il y a une amélioration sur 2021.

Présentation et analyse synthétique de l'exercice budgétaire 2020

Equilibre des principaux équipements

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2020	Résultat 2019
Complexe sportif	770 779 €	84 016 €	- 686 763 €	- 652 978 €	- 658 915 €
Aire d'accueil des gens du voyage	58 337 €	15 773 €	- 42 564 €	- 36 043 €	- 27 341 €

Evolution des résultats d'exercice et reports ou affectations

	Excédent de fonctionnement	Résultat de l'exercice	Report en fonctionnement 002	Affectation 1068
Exercice 2021	1 292 170 €	+ 717 148 €	575 022 €	0 €
Exercice 2020	575 022 €	- 249 092 €	824 114 €	0 €
Exercice 2019	824 114 €	- 826 845 €	1 650 959 €	0 €
Exercice 2018	1 650 959 €	+ 28 391 €	1 622 568 €	0 €
Exercice 2017	1 622 568 €	- 13 630 €	1 636 198 €	594 000 €
Exercice 2016	2 171 062 €	+ 128 570 €	2 042 491 €	619 408 €
Exercice 2015	2 661 899 €	+ 477 083 €	2 184 817 €	900 000 €

Ces montants permettent de constater le déclin de l'excédent annuel reporté depuis l'exercice 2017.

L'équilibre financier de la Communauté de Communes demeure précaire et à ce titre, doit retenir toute notre attention.

La Communauté de Communes Calvi - Balagne doit préserver l'autofinancement de la section de fonctionnement afin de faire face aux charges actuelles et anticiper celles à venir, relatives notamment aux futurs transferts de compétences et à la gestion des équipements structurants en phase de réalisation.

Elle doit veiller également au maintien de l'équilibre financier en section d'investissement afin d'assurer les travaux des principaux programmes.

1.2 Investissement

a. Les dépenses d'investissement : 1 027 220 €

Les principaux postes d'investissement se constatent aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de dépenses de **733.486 €**, ventilés principalement par les opérations suivantes :

- Remboursement du capital des emprunts : 67 174 €
- Immobilisations incorporelles : 80 913 €
 - Etudes pour la salle de spectacles
- Immobilisations corporelles : 313 339 €
 - Aménagements et matériels pour le Complexe sportif : 214 092 €
 - DFCI : 12 678 €
 - Zone d'activités de Cantone : 56 065 €
- Immobilisations en cours : 272 061 € (BIT Lumio)

b. Les recettes d'investissement : 2 187 001 €

Les principaux postes des recettes sont :

- Résultat d'investissement reporté : 1 038 717 €
- FCTVA : 66 705 €
- Subventions d'investissement : 306 093 €
 - BIT : 98 160 € (Etat), 100 440 € (CdC)
 - Salle de spectacles : 92 093 € (Etat)
 - DFCI : 8 400 € (CdC)

c. Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur (*) : 2 238 150 €

Ces écritures concernent principalement des corrections sur les amortissements d'immobilisations et sur les reprises de subventions d'investissement.

La section d'investissement du budget général présente un excédent de 3 397 931 €

(*) cf. délibération n°21-12-108 en date du 14 décembre 2021 et délibération n°22-06-54 en date du 13 juin 2022.

2. LE BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

1.1. Fonctionnement

Le budget annexe des ordures ménagères est un budget en besoin de financement pour permettre la mise en œuvre des actions initiées par la CCCB en faveur du tri sélectif des déchets.

Le budget des ordures ménagères présente pour l'exercice 2021 un excédent de financement en section de fonctionnement de 2 764€

Le résultat net de l'exercice s'établit à - 47 236 € hors versement de la subvention d'équilibre du budget général, d'un montant de 50 000 €.

Le taux de consommation global des crédits en section de fonctionnement est de 97 %.

a. Les dépenses de fonctionnement : 5 624 246 €

➤ Charges à caractère général (chapitre 011) : 835 649 €

Les dépenses ont été maîtrisées.

- L'entretien de la flotte automobile : 126 152 € (145 556 € en 2020 - 13%)
- Le carburant : 178 423 € (176 238 € en 2020 + 1%)
- Les locations : 295 221€ (223 274 € en 2020 + 32%)

d. Charges de personnel (chapitre 012) : 2 143 222 €

La totalité des postes de saisonniers n'a pas été pourvu en 2021. 35 postes avaient été budgétés pour renforcer le service en saison estivale. Pour mémoire, 30 postes avaient été prévus en 2020.

e. La cotisation auprès du SYVADEC : 1 885 278 €

La cotisation SYVADEC se calcule ainsi :

Le prix unitaire 2021 est appliqué à la tonne d'ordures ménagères enfouies. L'appel à cotisation pour le traitement s'effectue sur la base d'une participation de 357 €/tonne.

L'évolution des cotisations est la suivante :

Année 2016 : 173 €/tonne – tonnage de la CCCB : 8 458 T

Année 2017 : 180 €/tonne – tonnage de la CCCB : 7 886 T

Année 2018 : 211 €/tonne – tonnage de la CCCB : 7 450 T

Année 2019 : 283 €/tonne – tonnage de la CCCB : 6 063 T

Année 2020 : 344 €/tonne – tonnage de la CCCB : 5 064 T

Année 2021 : 357 €/tonne – tonnage de la CCCB : 5 225 T

b. Les recettes de fonctionnement : 5 874 418 €

Le résultat de fonctionnement reporté est déficitaire, arrêté à - 3 054 €.

La subvention d'équilibre provenant du budget général pour un montant de 50.000 € a été nécessaire pour faire face aux actions entreprises en faveur du tri sélectif des déchets avec notamment la mise en place des collectes en porte à porte sur une partie du territoire intercommunal, les communes de Calenzana et de Moncale.

Dans un contexte global de crise régionale du traitement des déchets et du transfert de ceux-ci, vers le continent, l'équilibre demeure fragile.

Le montant du produit de la Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères a augmenté.

En 2020, la Communauté de Communes avait procédé à une remise d'un trimestre de facturation, pour tous les professionnels du territoire, pour service non rendu du fait de la pandémie de covid-19. En 2021, Le montant atteint 1 069 239 € contre 701 586 € en 2020 (soit + 367 653 €).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'est élevée à 3 892 231 € (taux de fiscalité à 17 %). Elle a généré une recette supplémentaire de 299 972 €.

Le SYVADEC reverse à ses adhérents l'intégralité des contributions aux éco-organismes, proratisées en fonction des résultats du tri sélectif. La CCCB a perçu 347.072 € (415 107 € en 2020 - 16%), ce qui récompense les efforts produits en matière de tri sélectif des déchets, sachant que la Communauté de Communes Calvi - Balagne fait partie des collectivités les plus vertueuses.

Le coût réel du service (hors opérations d'ordre d'amortissement et provisions) est de 5 042 256 €.

	2021	2020	2019	2018	2017
Nombre habitants (*base INSEE 2016)	12 545	12 029*	12 029*	12 029*	12 029*
Coût réel du service	5 042 256 €	5 022 406 €	5 036 162	4 744 897 €	4 566 462 €
Coût par habitant	402 €	417 €	418 €	394 €	379 €
Produit perçu TEOM + RSOM	4 961 470 €	4 293 845 €	4 485 132 €	4 303 204 €	4 216 691 €
Produit fiscal par habitant	395 €	357 €	373 €	358 €	351 €
Tonnes collectés	5 225	5 064	6 063	7 450	7 886
Coût à la tonne	965 €	991 €	830 €	637 €	579 €

Les efforts consentis en faveur du tri sélectif, conjugués à une pression tarifaire toujours plus forte due au transfert et au traitement des déchets, engendrent un coût unitaire à la tonne en constante évolution, malgré la diminution des volumes d'ordures ménagères enfouies.

c. Opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur : - 244 353,60 €

- Trop versé 2020 SYVADEC : - 183 201,00 €
- Régularisation cotisation SYVADEC 2020 : + 12 728,00 €
- Reclassement sacs de collecte : - 125 213,66 €
- Correction durée amortissement subvention d'équilibre : + 91 536,69 €
- Correction début amortissement subvention reçues : + 28 314,21 €
- Ajustement avoirs à établir sur annulation ou réduction RSEOM 2022 : - 68 517,84 €

1.2. Investissement

Le budget d'investissement des ordures ménagères intègre en recettes le résultat excédentaire de l'année N-1, soit la somme de 380 471 €.

a. Les dépenses d'investissement : 700 511 €

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » présente un total de charges de 420 034 €.

Principales dépenses :

- Acquisition conteneurs et condamnations PAV : 327 333€
- Réassort conteneurs : 65 753 €

b. Les recettes d'investissement : 1 250 246 €

Les recettes d'investissement sont composées principalement :

- Fonds de compensation pour la TVA : 103 713 €
- Subventions versées de la part des cofinanceurs : 381 341 €
 - ✓ Collecte PAP Zilia Montegrosso : 49 630,00 € (Etat)
 - ✓ Conteneurs Calenzana Moncale : 200 000 € (Etat)
 - ✓ Collecte PAP façade Est : 74 712,60 € (ADEME) et 17 998,80 € (CdC)
 - ✓ Caméras vidéo surveillance : 21 000,00 € (CdC)
 - ✓ Deux bennes biodéchets / cartons (solde) : 18.000 € (CdC)

a. Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur (*) : 1 672 177 €

Ces écritures concernent principalement des corrections sur les amortissements d'immobilisations et sur les reprises de subventions d'investissement.

La section d'investissement du budget annexe des ordures ménagères présente un excédent de 2 602 383 €

(*) cf. délibération n°21-12-108 en date du 14 décembre 2021 et délibération n°22-06-54 en date du 13 juin 2022.

3. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit de la première année de mise en œuvre de ce budget annexe qui a été mouvementée qu'à compter du 2^e trimestre 2021. Ceci explique le caractère limité des écritures comptables, au regard de la faible activité de ce service en 2021.

1.1. Section de fonctionnement :

• Dépenses :	7 286,00 €
• Recettes :	8 496,00 €
• Résultat de l'exercice :	+ 1 210,00 €
• Résultats antérieurs reportés :	0,00 €
• Résultat cumulé au 31 décembre 2021 :	+ 1 210,00 €

Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 7 286,00 €

Il s'agit des prestations de service du Cabinet CETA Environnement qui réalise les contrôles pour le compte de la Communauté de Communes.

Recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) : 8 496,00 €

Ce compte enregistre le produit de la facturation des usagers qui bénéficient du service de contrôle de leurs installations d'assainissement non collectif.

Il n'y a pas eu de mouvements en section d'investissement en 2021.

4. LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

Le budget annexe de la Zone d'activités de Cantone, à Calvi, retrace l'acquisition foncière de la tranche 3 ainsi que la future commercialisation, prévue en 2022.

Les produits des ventes permettront de rembourser le prêt relais réalisé en 2019, de 1 M €, dans l'attente de la réalisation des ventes.

5. L'EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES

La Communauté de Communes Calvi-Balagne figure parmi les vingt-cinq collectivités sélectionnées, par arrêté ministériel, en date du 10 novembre 2016, en vue de s'engager dans l'expérimentation de la certification des comptes.

Il s'agit d'une démarche vertueuse, basée sur le volontariat, qui contribue à l'amélioration globale du fonctionnement de la Communauté de Communes, visant à permettre :

- Une meilleure traçabilité des opérations ;
- Une modernisation des systèmes d'information financière ;
- Une connaissance actualisée du patrimoine et des engagements ;
- Une gestion plus performante ;
- Un renforcement de la crédibilité externe ;
- Une assurance sur la fiabilité de l'information donnée aux citoyens ou à leurs représentants.

L'évaluation de cycles ciblés s'est déroulée en juin 2018. Elle a été effectuée par un expert en certification de la Cour des Comptes, d'une conseillère et d'une vérificatrice de la Chambre Régionale des Comptes.

De plus, la Communauté de Communes fait appel à l'expertise d'un cabinet comptable pour l'accompagner dans la mise en œuvre de certaines recommandations formulées.

Cette démarche mobilise de façon soutenue le pôle « Finances », de la Communauté de Communes.

En 2021, les travaux menés ont permis de circonscrire davantage les limitations rencontrées lors de l'audit de 2020 et d'en lever certaines.

Par conséquent, sous les réserves décrites ci-dessous, les comptes de l'exercice 2021 présentent sincèrement, dans tous les aspects significatifs et au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57, ainsi que des autres instructions comptables applicables aux budgets annexes, le patrimoine et la situation financière de la Communauté de Communes Calvi - Balagne, ainsi que le résultat de ses opérations.

En effet, une réserve résiduelle, qui n'est pas à la main de la collectivité, porte sur les postes de produits de fonctionnement sans contrepartie directe, comprenant les impôts sur rôle et les autres impôts collectés par l'État : 3 749 000 €, au 31 décembre 2021.

La prise en charge d'une grande partie de ces processus par les services de l'État engendre une problématique d'auditabilité sur une partie des produits de fonctionnement (produits désignés « sans contrepartie directe »).

L'évolution de la M57 au 1^{er} janvier 2021 a permis de circonscrire les limitations, par recette fiscale et dotation, à certaines assertions d'audit.

Relevant d'un dispositif national, ce point bénéficie d'un suivi par les instances ordinales nationales du certificateur et dans le cadre de groupes de travail dédiés à l'expérimentation de la certification des comptes, en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, les efforts déployés ont conduit à un niveau de documentation satisfaisant, permettant de « lever » les limitations ci-après :

- Immobilisations incorporelles et corporelles (Investissements) ;
- Subventions d'investissement ;
- Disponibilités.

À l'issue de cette deuxième année d'expérimentation de la certification des comptes, au sein de la Communauté de Communes Calvi - Balagne, la réserve résiduelle pour limitation des diligences d'audit du certificateur constitue un point relevant du niveau national qui sera pris en compte dans le cadre du bilan de l'expérimentation.

En 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'expérimenter la mise en place de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur deux nouveaux villages tests, les communes de Calenzana et de Moncale, dont le corolaire est la mise en place des collectes des déchets en porte à porte sur leurs territoires.

Ce mode de financement des services liés aux collectes et traitement des ordures ménagères doit se substituer, à termes, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, la tarification incitative est le nouveau mode de financement du service public d'élimination des déchets, basé sur le principe que l'utilisateur paie selon la quantité de déchets qu'il produit. Celle-ci a pour but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets.

La Communauté de Communes Calvi - Balagne poursuit les objectifs suivants :

- ➔ Améliorer le tri et promouvoir la protection de l'environnement : on constate néanmoins qu'une grande partie des déchets se trouvent encore dans la poubelle de couleur noire, pour cause de tri non effectué.
- ➔ Renforcer les actions mises en œuvre en 2019 afin de lutter contre la crise générale des déchets, ayant eu lieu à l'échelle régionale, ce, en raison de l'insuffisance des capacités d'enfouissement des centres techniques, depuis 2015.
- ➔ Anticiper les dispositions du Grenelle de l'Environnement qui prévoit la mise en place d'une part incitative. La Communauté de Communes s'est engagée vivement dans cette transition.

Ainsi, la Redevance incitative permet aux usagers de prendre conscience du problème récurrent des déchets, de l'importance d'effectuer le tri sélectif et ce, en vue de réduire le tonnage des déchets résiduels.

Elle permet en outre, de proposer une tarification plus équitable : les foyers et les professionnels sont facturés proportionnellement à leurs productions de déchets.

SERVICES TECHNIQUES

1. EXTENSION DES COLLECTES DES DECHETS EN PORTE A PORTE SUR DEUX NOUVELLES COMMUNES : CALENZANA ET MONCALE

Population : environ 2 683 habitants, d'après l'INSEE en 2016.

Cela représente 1 273 résidences principales à l'année et 818 résidences secondaires.

Ces communes ont été sélectionnées comme village test en 2021, dans la continuité géographique permettant une optimisation des collectes.

La mise en place des collectes des déchets en porte à porte sur ces 2 nouvelles communes a monopolisé une présence de terrain accrue de la part des agents en charge de ce service public.

Il est à noter une forte mobilisation et adhésion des administrés dans la mise en œuvre du dispositif.

Les résultats du tri effectué sont très encourageants avec un taux de tri avoisinant 67%.

Le passage en collecte des déchets en porte à porte bouleverse l'organisation des Services techniques puisque les méthodes traditionnelles de collecte s'en trouvent modifiées.

Les charges induites de fonctionnement et d'investissement apparaissent comme équivalentes à celles des collectes effectuées en points de regroupement grâce à la baisse des fréquences des tournées.

Les effets indirects induits par les économies de charges de traitement et de transport des ordures ménagères détournées de l'enfouissement sont évalués et intégrés à l'analyse financière globale qui est en cours.

Un impact global à l'échelle de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'échelle des particuliers, reste à évaluer dans le courant de l'année 2022.

2. COLLECTE DES DECHETS PAR TRACTION ANIMALE

La Communauté de Communes a initié depuis 2018 la mise en place d'une collecte hippomobile des déchets des restaurants de plage de la Pinède de Calvi (classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), entre juillet et mi- septembre.

Cette collecte par traction animale permet de réduire le passage des camions dans la Pinède (baisse des gaz à effet de serre), de faciliter l'accès à certains établissements par des collectes par la plage, d'optimiser le tri en porte à porte des déchets avec une intervention plus ciblée et individualisée (collecte de tous les flux).

Les restaurateurs sont bienveillants et coopératifs envers les équipes et des échanges quotidiens avec le prestataire ont permis d'améliorer la qualité du tri sélectif. Aucune plainte n'a été exprimée sur le trajet par les automobilistes et les riverains de la pinède.

Cela a également créé une certaine « animation » et fait porter un regard différent sur les déchets et la collecte.

Cette initiative a permis de diminuer le nombre d'arrêt et de levage de poubelles tout comme les nuisances sonores et visuelles.

Pour la réalisation de ce projet, une benne spécifique pour la collecte de plusieurs flux, en acier inoxydable et adaptée au bord de mer a été conçue.

La collecte par traction animale contribue à améliorer l'image d'une des plus belles plages du territoire.

LES RESSOURCES HUMAINES

La Communauté de Communes compte 84 agents (6 stagiaires, 67 titulaires et 11 contractuels permanents) en 2021.

La répartition des effectifs se présente comme suit :

	Fonction	ETP	Titulaire / CDD
ADMINISTRATION GENERALE	Directrice générale des services	2	2 Titulaires dont 1 en disponibilité
	Directrice générale adjointe des services	1	Titulaire
	Directeur financier	2	1 Titulaire et 1 CDD dont 1 titulaire en Congé de Formation Professionnelle
	Secrétaire de direction	2	2 titulaires dont 1 en Congé Longue Durée
	Agent comptable	1	Titulaire
	Gestionnaire des ressources humaines	1	Titulaire
	Gestionnaire de la taxe de séjour	2	2 Titulaires dont 1 en disponibilité
	Responsable des services SPANC, GEMAPI et développement économique	1	Titulaire
	Responsable du service de la commande publique et du suivi des travaux	¾	Titulaire

URBANISME	Instructeur des autorisations du droit des sols	1	Titulaire
	Assistant d'instruction des autorisations du droit des sols	10/35 ^e	Titulaire
	Contrôleur des autorisations du droit des sols	¼	Titulaire
NATURA 2000	Animateur	1	CDD
POLICE INTERCOMMUNALE	Gardien de police de l'environnement	1	Titulaire
	Assistant de police de l'environnement	1	Disponibilité
SERVICES TECHNIQUES	Directeur des services techniques	1	Titulaire
	Responsable de collecte	1	Titulaire
	Secrétaire de direction	1	Titulaire
	Chef du personnel	1	Titulaire
	Chef de garage	1	Titulaire
	Mécanicien	1	Titulaire
	Chauffeurs dont 1 chef de secteur	14	12 titulaires et 2 CDD dont 1 titulaire en disponibilité
	Ripeurs dont 2 chefs de secteur et 3 personnes en disponibilité	23	21 titulaires et 2 CDD dont 3 en disponibilités
ESPACES VERTS	Responsable	1	Titulaire
	Agent des espaces verts	1	Titulaire
COMPLEXE SPORTIF	Directeur	1	Titulaire
	Gardien	1	Titulaire
	Agent d'accueil	1	Titulaire
	Secrétaire de direction	1	Titulaire
	Animateur	1	Titulaire
	Agents d'entretien	2	Titulaires
	Chef de bassin	1	Titulaire
	Maîtres-nageurs sauveteurs	5	4 Titulaires et 1 CDD dont 1 en disponibilité
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Gardien	1	Titulaire
TRI SELECTIF	Chef de service	1	Titulaire
	Ambassadeurs	6	3 titulaires et 3 CDD
	Apprentie	1	CDD

- ADMINISTRATION GENERALE

Un agent occupant initialement le poste de secrétaire de direction est toujours placé en congé de longue durée.

Une demande de renouvellement de détachement a été formulée par un agent titulaire.

Une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles a été formulé par un agent titulaire du service de la taxe de séjour, pour une durée d'un an.

Une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles a été formulée par un agent titulaire au service administratif, pour une durée d'un an.

- NATURA 2000

La durée de travail du poste d'animateur NATURA 2000 a évolué sur un emploi à temps complet pour assurer le service d'animation NATURA 2000. L'agent est également en charge de la gestion des sentiers de randonnées, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes.

- TRI SELECTIF

La convention de stage signée avec une étudiante alternante à l'Université de Corse a pris fin en août 2021.

Le service des ambassadeurs du tri sélectif s'est renforcé : il a été procédé au recrutement de 3 agents contractuels en vue de l'extension des collectes des déchets en porte à porte sur le territoire de deux nouvelles communes.

Une demande de démission a été formulée par un agent contractuel en cours d'année.

- COMPLEXE SPORTIF

La mise en disponibilité, pour une durée de 2 ans, d'un éducateur territoire des activités physiques et sportives, a conduit à son remplacement, par un nouvel éducateur mobilisé au sein de la piscine intercommunale.

Les éducateurs sportifs ont, pendant les périodes de fermeture de l'établissement été placés dans un premier temps sous les régimes des autorisations spéciale d'absence (janvier 2021), puis ont été affectés au sein du service du tri sélectif de la Communauté de Communes (février et mars 2021), en vue de renforcer les effectifs.

- POLICE INTERCOMMUNALE :

Le service perd le renfort effectué en 2017 puisque l'agent recruté à cet effet a formulé une demande de disponibilité pour convenances personnelles, renouvelée pour une période de 3 ans.

- SERVICES TECHNIQUES :

Une demande de démission a été formulée par un agent titulaire.

Une mobilité interne a été effectuée pour un agent titulaire initialement au complexe sportif afin de faire face à un besoin aux services techniques en tant que secrétaire de direction.

Des demandes et des renouvellements de mise en disponibilité pour convenances personnelles ont été effectuées de la part de riveurs.

Certains agents en disponibilité ont été remplacés par des contractuels durant leurs périodes d'absence.

- COMPLEXE SPORTIF :

Une mobilité interne s'est opérée, pour un agent titulaire initialement dévolu aux services techniques, afin de renforcer l'équipe d'agents d'entretien. Cela fait suite à l'évolution professionnelle d'un agent, en tant que secrétaire aux services techniques.

Un départ à la retraite a eu lieu pour un agent d'entretien.

Un agent contractuel a été recruté au poste de maître-nageur sauveteur en vue de faire face aux besoins du service, suite au départ d'un agent en disponibilité.

Une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles a été formulée par un agent titulaire, pour une durée de deux ans et six mois.

LE COMPLEXE SPORTIF CALVI - BALAGNE

La pandémie du COVID-19 a continué d'impacter de façon significative le fonctionnement de la structure, encore en 2021.

L'établissement a connu une longue période de fermeture au cours du premier semestre.

Les contraintes liées à la présentation obligatoire d'un pass sanitaire et les restrictions applicables aux rassemblements ont été un frein à la reprise normale des activités physiques et sportives.

Tous les événements et les manifestations prévus au sein de l'établissement ont dû être annulés : la Journée Olympique, le Forum des Associations, la soirée aquatique, les galas, etc.

Le service de transport mis en place par la Communauté de Communes consistant à proposer des navettes permettant de relier les 14 communes membres de l'intercommunalité, au Complexe sportif, ont dû être suspendues du fait des obligations de fermeture imposées de l'établissement. Le service a été relancé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Durant la période de fermeture de l'établissement, les personnels du Complexe sportif étaient mobilisés à travailler sur plusieurs projets pédagogiques, en vue de renforcer l'attractivité de la structure, dès la levée des restrictions sanitaires.

LE FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE AQUATIQUE

Les horaires d'ouverture hebdomadaire et le planning des activités aquatiques sont identiques à ceux de l'année précédente. La programmation aquatique est stabilisée depuis trois ans, ce qui a permis de créer des habitudes et de fidéliser les usagers.

- **L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE**

L'enseignement de la natation scolaire s'est pérennisé grâce au programme pédagogique commun porté par les éducateurs.

La programmation de la natation scolaire est reconduite sur le modèle de l'année précédente. Le niveau des enfants est en nette amélioration.

Le vendredi matin reste dédié aux écoles maternelles.

Toutes les classes de CP, CE1 et CE2 du territoire intercommunal sont concernées à l'exception des classes d'Algajola, orientées volontairement vers la piscine municipale de Monticello.

Le collège de Calvi dispose également de créneaux d'accès à la piscine, à raison de trois matinées par semaine, durant les mois de mars et avril ; ces créneaux restent réservés exclusivement aux classes de 6^{ème}. Ils ont dû être annulés en 2021 en raison de la crise Covid.

La natation scolaire a débuté à partir de la dernière semaine du mois de mai et s'est arrêtée prématurément, au début du mois de décembre, en raison du contexte de crise sanitaire.

- **LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES AQUATIQUES**

Des relevés de fréquentation sont réalisés, pour chaque activité dispensée et permettant d'étudier dans quelle mesure il est envisageable de redynamiser les créneaux les moins fréquentés.

Les cours d'aquaforme ont connu une fréquentation en légère progression, notamment sur des créneaux peu usités jusqu'alors (en soirée).

Les éducateurs ont été en capacité de revoir leur approche pédagogique afin de proposer une approche renouvelée de leurs enseignements.

De même, il a été constaté une forte hausse de fréquentation de l'activité « Bébé nageur », dont le l'objectif principal qui est poursuivi est de fidéliser les parents.

Les cours de natation adultes restent prisés en cours particuliers. Il est à noter cependant une légère baisse de fréquentation en natation sportive et en perfectionnement, ce qui a conduit à regrouper ces deux créneaux adultes, en un seul et même groupe.

La fréquentation des cours collectifs des enfants est en forte augmentation depuis 2 ans.

A la rentrée scolaire 2021 – 2022, l'accès au premier groupe de l'école de natation intercommunale a été ouverte aux enfants dès l'âge de 5 ans, afin de répondre à une forte demande, exprimée en ce sens.

Pour pallier l'absence de séances pratiquées dans le cadre scolaire en 2021, des stages d'initiation à la natation ont été mis en place durant les vacances d'hiver, intitulés « Un pas vers la piscine ». Ces stages étaient proposés aux enfants âgés entre 6 et 10 ans. Ceux-ci ont vocation à être reconduits pour les prochaines vacances scolaires, sur la base du projet national « J'APPRENDS A NAGER ».

Ils ont rencontré un franc succès et tendent à être reconduits durant les vacances scolaires en 2022 sur la base du projet national « J'apprends à nager ».

Un travail est mené, en concertation avec le Cercle des Nageurs de Balagne afin d'envisager une continuité d'actions entre l'école de natation intercommunale et la pratique fédérale, vers laquelle le club est orienté.

La volonté de proposer des cours à chaque heure d'ouverture demeure pertinente.

L'accès en baignade libre le mercredi et le samedi après-midi est toutefois relativement limité.

- **LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF**

Deux associations aquatiques fréquentent les bassins du Complexe sportif : le Cercle des Nageurs, qui compte 109 licenciés, dont 21, engagés en compétition et le X-Tri, qui compte 37 licenciés, dont 25 jeunes et 5 adultes, qui participent aux entraînements en piscine.

Les manifestations associatives et les évènements aquatiques prévus en 2021 dû être annulées en raison de la crise sanitaire.

LE FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE TERRESTRE

- **LES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

La crise sanitaire subie en 2020 a eu d'importantes répercussions sur la reprise des activités associatives, en 2021.

L'association Basket Ball Calvi n'a pas renouvelé son engagement pour l'année sportive, de même que l'Association Jeunesse Calvaise handball ainsi que l'association de Taekwondo « Les Dragons Bleus ».

Les associations Cercle des Nageurs de Balagne et Calvi X Tri se sont associées pour mutualiser leurs moyens et se sont partagées les créneaux à la piscine sous une même demande de convention.

Les évènements portés par les associations au sein du Complexe sportif n'ont pu avoir lieu comme d'ordinaire (championnat de corse de gymnastique, galas de danse, gala de boxe...) à cause des restrictions par l'Etat et subies par les différentes Fédérations.

Le Complexe sportif a été fermé de la semaine 3 à la semaine 19, en 2021.

Les facturations des mises à disposition des salles ont été suspendues durant cette période, ainsi que pour les associations, qui n'ont pas pu reprendre leurs activités au cours des semaines suivants la réouverture.

L'activité de l'année 2021 peut s'envisager selon un découpage en deux périodes :

- **Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 :**

- 17 associations du territoire ont signé la convention permanente de mise à disposition des installations. Cela leur a permis de proposer leurs activités de manière régulière sur l'année sportive. (En comparaison avec 2020, où 21 associations avaient signé cette dernière) ;
- 1 association a utilisé la structure de manière ponctuelle (avec signature d'imprimés de créneaux supplémentaires) en vue de proposer un stage sur une période définie (contre 11 en 2020).

- **Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 :**

- 13 associations du territoire ont signé la convention permanente de mise à disposition des installations.
- 7 associations ont utilisé la structure de manière ponctuelle (avec signature d'imprimés de créneaux supplémentaires), soit pour proposer des stages pendant les vacances scolaires, soit pour utiliser une salle en vue d'organiser la tenue d'une compétition régionale (mise à disposition gratuite) ou, enfin, pour proposer leurs activités, sans obligation de régularité.

La part des associations ponctuelles demeure importante, puisqu'elle représente la moitié du nombre d'associations, présentes à l'année.

On constate cependant une baisse du nombre d'associations ayant fréquenté l'établissement.

Cela s'explique par le fait que la plupart des associations habituellement présentes au sein du Complexe sportif, ont été réticentes à reprendre leurs activités en 2021, par crainte d'autres mesures de confinement ordonnées en raison de la propagation de la COVID-19.

Néanmoins, même si le nombre d'associations a relativement baissé, 100% des salles sont utilisées les lundis et jeudis entre 17h et 20h30, les mercredis entre 14h et 20h et environ 85% des salles le sont les mardis et vendredis entre 18h et 20h.

Les dimanches, les salles ne sont pas utilisées par les associations, sauf de manière ponctuelle (stages, compétitions).

- **LA DYNAMIQUE DES SPORTS DE RAQUETTE, FREINÉE DANS SON ELAN**

Le développement des sports de raquettes avait permis de renforcer la pratique d'activités telles que le squash et le badminton, au sein du Complexe sportif. Des tournois mensuels étaient organisés en badminton. Des rencontres étaient programmées occasionnellement en squash, en fonction des pics d'affluence, avec des initiations à la pratique pour les débutants.

Le squash et le badminton ne disposent pas de structures associatives présentes au sein de l'établissement communautaire, les animations sont assurées par les animateurs territoriaux du Complexe sportif.

En 2021, ces activités ont été perturbées du fait des périodes de fermeture de l'équipement. Elles ont repris leur rythme dès le mois de septembre, avec une moyenne de 20 joueurs par soirée. Le nombre d'adhérents ne diminue pas dans ces disciplines.

- **L'ACCUEIL DES ALSH DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Il a été proposé par la Communauté de Communes la mise à disposition gratuite du Complexe sportif, aux ALSH présents sur le territoire intercommunal, dès les vacances de la Toussaint 2021.

L'objectif poursuivi était de permettre aux animateurs des ALSH de proposer aux enfants la pratique de plusieurs activités sportives.

L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En 2021, la fréquentation de l'aire d'accueil des gens du voyage était la suivante :

Janvier : 2 familles, 22 jours d'occupation

Février : 0 famille, 0 jour d'occupation

Mars : 5 familles, 53 jours d'occupation

Avril : 8 familles, 46 jours d'occupation

Mai : 9 familles, 99 jours d'occupation

Juin : 6 familles, 63 jours d'occupation

Juillet : 8 familles, 87 jours d'occupation

Août : 3 familles, 22 jours d'occupation

Septembre : 8 familles, 55 jours d'occupation

Octobre : 5 familles, 28 jours d'occupation

Novembre : 0 famille, 0 jours d'occupation

Décembre : 0 famille, 0 jour d'occupation

Au total, **433** jours d'occupation sont comptabilisés, correspondant à l'accueil de **54** familles.

LA POLICE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

La police intercommunale veille à faire cesser les actes d'incivisme susceptibles d'être commis, sur le territoire de la Communauté de Communes. De plus, elle contrôle la pratique du tri sélectif des déchets, effectuée par les ménages et les professionnels.

1. LA LUTTE CONTRE L'INCIVISME

La police intercommunale effectue un travail de terrain axé sur la surveillance, la recherche, l'information, la prévention et la répression d'actes d'incivisme portant atteinte à l'environnement. Elle veille à contrôler les points d'apport volontaire en vue d'empêcher qu'ils soient souillés par des dépôts sauvages d'encombrants, de végétaux, etc.

En 2021, le déploiement des collectes des déchets en porte à porte, sur les territoires des Communes de Calenzana et de Moncale, a nécessité un contrôle renforcé de la police intercommunale dans la mesure où des points de regroupement ont été proposés uniquement pour le verre, à certains endroits stratégiques de ces territoires. Ceux-ci ont supposé une vigilance renforcée de la police intercommunale chargée de veiller au respect des consignes de tri sélectif.

La police intercommunale est habilitée à verbaliser en cas d'infraction. A ce titre, elle effectue des recherches dans les tas d'encombrants et les sacs poubelles déposés sur la voie publique, dans le but d'identifier les personnes au comportement répréhensible. Un avertissement leur est adressé, les invitant à respecter les consignes de tri en vigueur, afin de préserver l'environnement. Dans le cas où la personne persiste à ne pas effectuer le tri sélectif, il est procédé à une majoration de 200% de la part variable de la redevance incitative.

La police intercommunale patrouille et surveille le territoire intercommunal, en vue d'identifier les dépôts de déchets ou l'existence de décharges sauvages. Des rapports en ce sens sont envoyés au Procureur de la République.

Dans les communes où les collectes en porte à porte sont instituées, la police intercommunale procède à des contrôles des poubelles afin de mesurer la qualité et la quantité du tri sélectif. En cas de manquement aux règles, il est procédé à des avertissements.

2. L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES VEHICULES EPAVES ET DES VEHICULES HORS D'USAGE

La police intercommunale recense lors de ses patrouilles, les véhicules épaves identifiables sur le territoire de la Communauté. Elle tente d'identifier les propriétaires grâce aux services de la Gendarmerie nationale. Une mise en demeure de procéder à l'enlèvement du véhicule est transmise en ce sens.

La Communauté de Communes a passé un marché de services à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement des véhicules épaves avec la société INDRA.

Les administrés disposent de la possibilité de faire enlever leurs véhicules épaves, en contactant directement la police intercommunale.

En 2021, 53 mises en demeure ont été adressées, en vue de faire procéder à l'enlèvement des véhicules épaves ont été envoyées. Au total, 37 véhicules ont été évacués.

En cas d'inaction du propriétaire identifié, un rapport est transmis au Procureur de la République.

3. LA SENSIBILISATION

Lorsqu'elle patrouille sur le terrain, la police intercommunale, en collaboration avec les ambassadeurs du tri sélectif de la Communauté et les agents des Services techniques, veille à sensibiliser les usagers sur la pratique et le respect des consignes de tri sélectif. Elle va au contact des commerçants et artisans, mais aussi des particuliers, en vue des les accompagner à améliorer leur geste de tri.

L'extension des collectes des déchets en porte à porte sur le territoire intercommunal suppose de la vigilance et de l'accompagnement des populations. Aussi, il est fréquemment procédé à des contrôles et des fouilles des poubelles, permettant d'identifier le comportement des usagers face à la politique publique intercommunale de collecte des déchets.

En cas de persistance et de récurrence, des avertissements sont adressés, lesquels peuvent découler sur une verbalisation, en application des pénalités prévues pour tri sélectif non effectué par un particulier ou un professionnel.

En 2021, 76 avertissements ont été adressés principalement à des professionnels.

4. LE DEPLOIEMENT DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

En 2021, il a été procédé à l'installation supplémentaire de systèmes de vidéosurveillance faisant porter à 38, le nombre de points d'apport volontaires, équipés par des caméras.

La police intercommunale contrôle les systèmes de vidéosurveillance, lui permettant ainsi de rechercher l'origine des dépôts sauvages et in fine, d'en verbaliser les auteurs.

En 2021, et malgré les périodes de confinement, l'apport de la vidéosurveillance a permis de verbaliser 51 infractions, commises sur le territoire intercommunal.

Bilan de l'année 2021 :

- Avertissements : 76
- Mises en demeure : 53
- Procès-verbaux et rapports suivis de procédure auprès du Procureur de la République : 37
- Procès-verbal électronique : 51
- Enlèvement des épaves : 37

LE TRI SELECTIF

Le service du tri sélectif, créé en 2015, est structuré autour d'un chef de service et de deux agents ambassadeurs du tri. Des renforts ont été recrutés pour la mise en place des collectes en porte à porte sur deux nouvelles communes, ainsi que durant la période estivale pour le suivi des professionnels du territoire, des organisateurs d'évènements et des programmes en cours, tels que le programme « Familles Zéro Déchet » et celui des « Etablissements Engagés ».

L'objectif escompté est la diminution du tonnage des déchets résiduels voué à l'enfouissement. Pour ce faire, la pratique du tri sélectif s'avère indispensable.

Des actions de préventions sont conduites en ce sens, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En 2021, la CCCB atteint 53% de taux de tri sélectif valorisé. Il s'agit du taux le plus performant de Corse, selon le classement du SYVADEC.

1. LA COMMUNICATION

La communication est un rouage essentiel du service du tri.

Plusieurs supports visuels sont créés et expliquent le fonctionnement des différentes filières de tri des déchets. Ils sont ensuite largement diffusés à travers les réseaux sociaux de la CCCB et sur le site Internet.

Une prise de rendez-vous pour l'enlèvement gratuit des encombrements à domicile est également possible, en version web.

2. L'EXTENSION DES COLLECTES DES DECHETS EN PORTE A PORTE SUR DEUX NOUVEAUX VILLAGES TESTS

En 2021, l'extension des collectes en porte à porte s'est poursuivie sur les communes de Calenzana et de Moncale, permettant d'assurer le renforcement du dispositif déployé depuis 2016 et d'optimiser les tournées de collectes.

Les ambassadeurs du tri sont allés à la rencontre de chaque administré pour les sensibiliser aux consignes de tri et les fournir en matériels nécessaires (mémos tri, sacs, cabas, bioseaux). Cela a permis de recenser les habitants et de leur éditer une simulation de facture à blanc. Ce document, à vocation pédagogique, permet de comparer ce que les foyers paient actuellement avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ce qu'ils paieront lors de l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, comprenant une part incitative.

3. LA COLLECTE DES DECHETS DES PROFESSIONNELS EN PORTE A PORTE

La collecte des déchets en porte à porte des biodéchets, des papiers, des emballages, du verre et des cartons est assurée auprès des professionnels, des écoles et des administrations du territoire intercommunal.

Les ambassadeurs du tri effectuent un travail de suivi de toutes ces entités afin d'améliorer la qualité du tri sélectif et continuent de visiter de nouveaux établissements en vue de les inscrire dans cette démarche.

En 2021, 450 professionnels bénéficient du service de collecte des déchets en porte à porte, sur le territoire de la Communauté de Communes.

4. LA SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS

La CCCB participe depuis 2016 à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) et met en œuvre des actions innovantes sur le territoire intercommunal qui ont vocation à être pérennisées.

En 2021, les actions présentées au trophée de la SERD ont été les suivantes :

- a. Mise en place d'un filet nasse à déchets, à l'embouchure du port de plaisance de Calvi.
- b. Organisation d'un concours d'Arts Plastiques, en collaboration avec le collège de Calvi, visant à imaginer et créer des mascottes, emblématiques du tri sélectif des déchets, sur le territoire de la Communauté de Communes. Les thèmes étaient l'olive et l'amande, fruits emblématiques de la Balagne. Les œuvres des élèves ont été publiées sur les réseaux sociaux de la CCCB et exposées au Complexe sportif. Les gagnantes verront prochainement leur mascotte affichée sur les panneaux latéraux des camions de collectes de la CCCB.
- c. Installations de plaques « *Ici commence la mer* », apposées sur les bouches d'évacuation d'eaux pluviales, en milieu urbain et rural.
- d. Journée de nettoyage de la plage de Sainte Restitude, à Lumio, à l'occasion de laquelle près de 500 kg de déchets ont été ramassés et triés, par les bénévoles et les ambassadeurs du tri sélectif.

5. LA PARTICIPATION AU PROGRAMME ECO SCOLA

L'école maternelle *Santore*, à Calvi, s'est engagée dans le programme Eco Scola. Le suivi des écoles labellisées s'est poursuivi. En 2021, plus d'une centaine d'enfants a été sensibilisée au tri sélectif grâce aux actions de l'intercommunalité.


6. LE PORTAGE D' ACTIONS DIVERSES

Dans sa quête d'amélioration de la pratique du tri sélectif et de la réduction des déchets, la Communauté de Communes a initié, en 2021, une série d'actions innovantes à destination des administrés du territoire, parmi lesquelles :

- La mise en place de 4 collecteurs de mégots de cigarettes personnalisés sur l'ensemble du territoire en 2021 ;
- L'envoi des mégots de cigarettes vers la société Me-Go basée à Bourg-Blanc en Bretagne, afin d'être dépollués puis transformés en matière plastique ;
- La récupération des bouchons en plastique et en liège en vue de leurs recyclages ;

- La collecte de 860 kg de cartouches de chasse usagées sur l'ensemble du territoire et en association avec la fédération de chasse de la Haute-Corse le premier envoi mutualisé de ces cartouches vers un centre de recyclage en Aveyron.
- La récupération des radiographies médicales dans les 24 points de collecte situés sur le territoire intercommunal ;
- La mise en place de collecteurs de piles usagés ;
- Des actions de sensibilisation à destination des randonneurs dans le refuge du GR20 « Ortu di u Piobbu » ;
- Des formations pédagogiques à la légion étrangère ainsi qu'à l'hôpital de Calvi ;
- Le ramassage des sapins de Noël.

a. Tableau récapitulatif des pesées de la CCCB depuis 2012

		Service du tri sélectif COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE									
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Papier		215,70	246,80	186,00	199,58	211,34	206,28	225,70	242,30	201,26	197,80
Emballages		218,50	241,30	204,80	224,31	263,43	382,12	456,06	661,70	715,68	921,19
Verre		763,60	776,70	808,30	883,60	996,14	1141,29	1271,80	1313,00	1081,28	1321,92
Cartons		122,70	123,30	191,20	200,40	316,10	425,76	666,31	550,30	387,20	505,70
Biodéchets						382,71	542,78	571,49	663,60	612,79	866,27
Ordures Ménagères		9778,76	9504,36	9281,60	9370,00	8458,20	7814,00	6996,10	5619,20	4799,08	4946,46
Syradec	DEEE	135,50	174,80	256,40	184,40	219,00	192,70	191,10	266,80	247,10	259,10
	Métaux	231,20	260,70	324,70	284,30	292,20	284,40	243,20	297,00	295,60	306,50
	Végétaux	882,80	906,30	939,80	991,50	1091,30	935,60	701,50	825,80	497,20	333,90
	Bois	489,80	457,80	487,80	425,40	373,00	283,40	301,80	352,80	277,30	248,40
	Meubles	/	12,60	109,70	145,50	390,00	711,70	420,40	435,30	278,20	409,20
	Gravats	/	/	/	/	/	129,50	127,50	164,10	179,50	185,70
	TV Valorisés	/	/	/	/	/	/	306,00	366,90	295,30	264,90
	Pneus	/	/	/	/	/	/	/	/	19,80	13,10
	Textiles	/	/	/	/	/	/	37,39	43,28	47,00	54,90
	DDS	/	/	/	/	/	/	/	/	23,60	18,50
	V Non Valorisabl	/	/	/	/	/	72,80	454,80	443,90	330,40	277,60
Cartouches d'encre		/	/	/	/	0,05	/	0,14	0,08	0,20	/
Mégots de cigarette		/	/	/	/	/	/	0,04	0,03	0,10	/
Cartouches de chasses		/	/	/	/	/	/	0,58	1,05	0,86	/
Radiographies médicales		/	/	/	/	/	/	/	/	/	0,46
Déchets Totaux		12838,56	12705,86	12790,30	12910,19	12611,31	13122,33	12933,76	12251,98	10288,29	11133,14
% de Tri avec recyclerie		23,83%	25,20%	27,43%	27,42%	35,97%	39,90%	42,39%	50,51%	50,14%	53,06%
% de Tri hors recyclerie		11,90%	12,75%	13,03%	13,87%	21,18%	25,67%	31,33%	37,95%	38,45%	43,52%

Le travail accompli s'inscrit dans la continuité des actions initiées, depuis 2016, et tend aux objectifs assignés par la Collectivité de Corse, préconisant un dispositif basé sur le tri à la source, y compris des biodéchets, permettant de réduire l'enfouissement en préférant la solution du recyclage à celle de l'incinération.

Toutefois, dans un souci de performance, il est prévu de renforcer les dispositifs relatifs aux collectes en porte à porte et d'étendre ceux-ci sur les autres communes membres, afin que tout le territoire intercommunal en bénéficie, à l'horizon 2023. L'objectif poursuivi est le détournement du volume le plus important possible, des ordures ménagères vouées à l'enfouissement.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

L'exercice de la compétence obligatoire relative à « l'Aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique », est effectif depuis le mois de septembre 2017.

La CCCB a créé un service dédié au développement économique. Cela s'est matérialisé par la création, à Cantone, d'une zone d'activités de référence.

Pour cela la CCCB, accompagné du cabinet SYNOPTER et du cabinet GINGKO 21, a établi un diagnostic permettant de définir une stratégie d'intervention en vue d'obtenir une requalification durable de la zone par le biais de la réalisation de plusieurs projets.

Située sur la commune de Calvi, la zone d'activités de Cantone se compose de deux tranches contiguës regroupant aujourd'hui une grande variété d'activités économiques qui relèvent essentiellement de l'artisanat et de l'industrie. La zone possède une superficie de 155.143 m² comptabilisant 49 lots, regroupant une cinquantaine d'entreprises et ayant permis la création d'une centaine d'emplois.

Deux agents de la CCCB sont chargés d'entretenir les parties communes (voirie, espaces verts).

1.1. La signalétique d'entreprises

La signalétique actuelle est partielle et disposée de façon anarchique. Cela induit un manque de visibilité pour les entreprises et des déplacements inutiles des usagers. Un projet de requalification totale de la signalétique a été initié en 2019 et s'est poursuivi en 2020. Celui-ci a été défini comme suit :

- Redistribution des numéros de lots ;
- Nomination des voies de circulation ;
- Remplacement du plan de zone ;
- Installation d'une signalétique directionnelle aux intersections ;
- Installation de panneaux indiquant le nom des voies de circulation ;
- Remplacement des panneaux d'accueil situés à l'entrée de la zone.

Du fait du contexte de la crise sanitaire relative à la pandémie de la COVID-19 en 2020, le projet est pu entrer en phase travaux et a été réalisé, en 2021.

Le coût global du projet a été de 43 250 € HT, financé à hauteur de 60%, soit 25 950 € par la Collectivité de Corse et par l'Agence de Développement Economique de la Corse.

5.1 La sécurisation de la zone

Ce projet vise à répondre à des problématiques de vols, de dépôts sauvages de déchets et de circulations suspectes les soirs et week-ends.

Suite à des échanges avec les entrepreneurs, le projet a été validé comme suit :

- Imperméabilisation de 3 points d'entrées secondaires ;
- Installation de deux barrières automatiques à l'entrée de la zone ;
- Installation de caméras de vidéosurveillance.

Le projet global a été réalisé au cours de l'année 2021, pour un montant de 45 000 € H.T, financés à hauteur de 60% soit 27 000 € par la Collectivité de Corse et l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Récapitulatif des aménagements physiques réalisés :

Projet	Engagé (HT)	Non-engagé (HT)	TOTAL
La sécurisation routière (2018)	26 433,03 €		
La signalétique d'entreprises		40 204 €	
La sécurisation de la zone		45 000 €	
Réfection des têtes de lampadaire étape 1	21 741,57 €		
Réfection des têtes de lampadaire étape 2	14 490,74 €		
Implantation d'un écran végétal		50 000 €	
Réfection des trottoirs et voirie		50 000 €	
TOTAL	62 665,34 €	185 204 €	247 869,34 €

1.2. La reprise du réseau d'eau pluviale

La Communauté de Communes est propriétaires de la voirie située à l'intérieur de la zone. Elle a procédé en 2021 à la réfection d'un regard d'eau pluviale.

Ce projet a concerné :

- Près de 885 m de long par 1 m de large de trottoirs à reprendre ;
- Près de 330 m de fissure sur voirie à colmater ;
- 18 autres points à reprendre.

Le projet est estimé à 50 000 € HT.

1.3. La reprise des travaux de la tranche 3

Suite aux malfaçons constatées en 2019, sur la voirie de la tranche 3 de la zone d'activités et aux refus des entreprises d'assumer la reprise des travaux, la Communauté de Communes a saisi le Tribunal administratif de Bastia afin qu'un expert soit désigné, chargé de rechercher les responsabilités. La Communauté de Communes ayant été mises hors de cause, les parties se sont engagées à œuvrer conjointement à la résolution amiable de leur différend. Un protocole transactionnel a été conclu, en novembre 2020, entre la Communauté de Communes, le maître d'œuvre et l'entreprise responsable des travaux, prévoyant une reprise des travaux. Ceux-ci ont été réceptionnés par la Communauté de Communes en juin 2021.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes exerce la compétence obligatoire relative au service public de l'assainissement non collectif (SPANC), depuis le 18 juin 2018.

La commune de Calvi assurait, depuis 2015 le SPANC, en délégation de service public (DSP) avec la Société des Eaux de Corse. Le contrat de DSP a été transféré à la Communauté de Communes au moment de la prise de la compétence.

De façon concomitante, Communauté de Communes a lancé un marché public de services en 2019 sous la forme d'un accord-cadre pour assurer le SPANC sur les 13 autres communes du territoire.

Le SPANC a donc été assuré en gestion mixte jusqu'à la date de fin du contrat de DSP initialement conclu avec la ville de Calvi, prévue en avril 2020, laquelle a été reportée en fin d'année 2020, afin d'assurer la continuité du service public, en raison de la crise sanitaire.

En novembre 2020, le mode de gestion du SPANC a été uniformisé sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec la conclusion d'un marché public de prestation de services, passé sous la forme d'un accord-cadre, avec la société CETA ENVIRONNEMENT.

Une nouvelle tarification du SPANC a été adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2020, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Missions du service :

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau et les milieux aquatiques de 1992 et 2006 ainsi que les arrêtés interministériels du 7 septembre 2009, du 27 avril 2012 et du 21 juillet 2015.

Ses missions sont les suivantes :

- L'établissement d'une base de données des usagers possédant des assainissements non collectifs recensés sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- La programmation et la réalisation d'un diagnostic des installations existantes permettant de vérifier leur conformité au regard de l'environnement et de la salubrité publique ;

- Lors d'une vente immobilière, effectuer un diagnostic de l'installation si le dernier contrôle remonte à plus de trois ans ;
- Permettre, pour les installations neuves et réhabilitées que soit assuré le contrôle de conception et de réalisation, permettant de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation précitée.
- Le conseil et l'accompagnement des usagers.

L'agent intercommunal en charge de la gestion de ce service, gère :

- Le suivi administratif des dossiers d'assainissement non collectif
- La mise à jour de la base de données des installations ;
- La facturation des contrôles ;
- L'accueil physique et téléphonique des usagers ;
- La relation entre la CCCB et les prestataires.

➤ **L'accord cadre de prestation de service avec la société CETA Environnement :**

L'année 2021 correspond à la première année d'exploitation du service, par la CETA Environnement, sur les 14 communes membres de l'intercommunalité.

Dans le cadre de ses fonctions, la société dispose du listing de l'ensemble des usagers possédant des systèmes d'assainissement non collectif hormis ceux résidants sur le territoire de la commune de Galéria puisque celui-ci n'a jamais été communiqué à la Communauté de Communes, malgré de nombreuses relances exprimées en ce sens.

Durant l'année 2021, **56** diagnostics ont été réalisés dans le cadre du SPANC :

- **24 diagnostics de conception des systèmes neufs, ou à réhabiliter :**
13 avis favorables ont été émis et 11 avis favorables, avec réserves. Dans le cas où les pétitionnaires tiennent compte des réserves formulées, celles-ci sont automatiquement levées, lors de la réalisation du diagnostic suivant.
 - **7 diagnostics de bonne réalisation :**
2 avis favorables ont été émis, 4 avis favorables avec réserves et 1 avis défavorable.
 - **11 diagnostics de l'existant :**
1 installation a été jugée conforme, 5 installations ont été jugées non-conformes (présentant un danger pour la santé), 1 installation a été jugée non-conforme, car présentant un risque environnemental.
- ➔ Ces installations jugées non-conformes doivent impérativement être mises en conformité, dans un délai de 4 ans, à compter de la réalisation du diagnostic.
4 installations ont été jugées non-conformes et devront faire l'objet de travaux de réhabilitation de systèmes existants, sans être assortis de délais. Elles seront contrôlées à nouveau dans 10 ans.

- **14 diagnostics dans le cadre de cessions immobilières :**
Parmi lesquelles 3 installations ont été considérées non-conformes, car présentant un danger pour la santé. 11 installations ont été déclarées non-conformes et devront faire l'objet de travaux de réhabilitation, non assortis de délais. Elles seront contrôlées à nouveau dans 10 ans.

Dans le cadre d'une cession immobilière, si l'installation apparaît non-conforme, l'acheteur dispose d'un an à partir de la signature de l'acte de vente afin de réhabiliter son système.

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES RISQUES INONDATION

La prévention des inondations fluviales et les submersions marines représentent un enjeu tant au niveau national, qu'au niveau local.

La prévention permet de lutter contre 4 quatre types de dommages qui peuvent affecter les territoires :

- Les dommages aux personnes ;
- La détérioration du système écologique ;
- Les atteintes à l'environnement ;
- Les dégradations du patrimoine culturel.

Pour réduire les coûts et le niveau des dommages, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relève des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement prévoient le contour de l'exercice de la compétence, qui comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Exemples : rétention, ralentissement, ressuyage de crues, restauration de champs d'expansion des crues, faucardage).
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Exemples : plans de gestion, entretien des berges, vidanges régulières, entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau).
- La défense contre les inondations et contre la mer (Exemple : entretien, gestion et surveillance des ouvrages existants contre les crues et les submersions marines).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Exemples : plan de gestion des milieux aquatiques, entretien, opération de renaturation, restauration des zones humides, continuité écologique, gestion du transport sédimentaire).

En 2021, le produit de la taxe GEMAPI, permettant le financement de la compétence, a été arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 02 avril 2021, pour un montant de 55 000€.

L'étude de préfiguration qui a été initiée en 2018 permettant d'identifier les aspects techniques et environnementaux de chaque bassin versant, s'est poursuivie en 2020 et a permis d'établir un programme pluriannuel de travaux, priorisant les zones selon les enjeux identifiés.

Ainsi, en 2021, la Communauté de Communes a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un marché public de prestation intellectuelle, relatif à une « Etude définissant les conditions d'exercice opérationnel de la compétence GeMAPI, sur le territoire de la Communauté de Communes Calvi – Balagne ».

La prestation attendue doit se dérouler en sept grandes étapes : un état des lieux, un diagnostic, la définition d'objectifs et d'enjeux, le programme d'action, la définition des moyens de gouvernance (techniques et financiers), le suivi et l'évaluation, la réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

La réalisation de cette étude doit permettre d'aborder la compétence GeMAPI à l'échelle de bassins hydrographiques cohérent et porter sur l'exercice complet de la compétence GeMA et PI.

A partir de cela, il s'agira d'identifier concrètement des actions prioritaires à mener. Il s'agit d'envisager une gestion différenciée qui répond à des objectifs de préservation équilibrée des milieux, voire de la restauration, du bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides, ainsi que de la faune et de la flore associées et de la prévention des inondations.

Dès la fin du marché, la Communauté de Communes pourra mettre en œuvre les actions définies dans cette étude.

La mise en concurrence prévoyait une remise des offres attendue pour le début d'année 2022.

Le partenariat initié depuis 2019, avec la Collectivité de Corse s'est poursuivi en 2021, incluant les missions suivantes :

- Une assistance sur les études d'opportunités ;
- Un accompagnement technique pour la réalisation et le suivi d'actions confiées à des prestataires extérieurs ;
- Une assistance à l'animation des comités de pilotage ;
- Une assistance à la détermination des travaux d'entretien ;
- Une assistance administrative pour la passation des marchés d'entretien ;
- Une vérification des opérations d'entretien ;
- Une assistance pour le suivi de l'efficacité des actions réalisées.

L'INSTRUCTION ET LE CONTRÔLE DES DROITS DU SOL

1. L'instruction des droits du sol

Durant l'année 2021, 493 demandes de certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager* ont été déposés sur l'ensemble des 8 communes ayant adhéré au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

*Dans le rapport statistique présenté, les demandes de prorogation, de retrait et de modification sont considérées comme demandes nouvelles. Les demandes de permis de démolir sont comptabilisées en tant que demandes de permis de construire.

Sur les 493 dossiers déposés, 4 relevaient de la compétence de l'Etat. Ainsi, 489 demandes ont été traités par le service intercommunal.

Pour rappel, en 2020, 401 demandes avaient été prises en charge par le service, soit une augmentation de 22%.

Nombre de dossiers déposés par communes et par types entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2021

La commune de Lavatoggio connaît en 2021 une augmentation de 93% du nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme. Cela s'explique en partie par le fait que la commune est en cours d'élaboration d'une nouvelle carte communale, restreignant les droits à bâtir.

Les communes de Calvi et de Cateri font également l'objet d'une hausse significative d'activités sur leur territoire (50% pour la commune de Cateri et 45% pour la commune de Calvi).

2021	Avapessa	Calenzana	Calvi	Cateri	Lavatoggio	Manso	Sant'Antonino	Zilia	TOTAL
CUb	0	8	19	4	1	0	0	2	34
DP	3	39	90	13	5	8	5	10	173
PC	0	119	99	13	21	5	2	17	276
PA	0	8	2	0	0	0	0	0	10
TOTAL	3	174	210	30	27	13	7	29	493

Nombre de dossiers déposés par mois et par types entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

2021	CUb	DP	PC	PA	TOTAL
Janvier	1	13	15	1	30
Février	2	14	17	0	33
Mars	2	11	23	0	36
Avril	3	22	29	1	55
Mai	4	12	25	2	43
Juin	1	16	21	3	41
Juillet	6	10	29	1	46
Août	5	11	14	0	30
Septembre	8	21	18	1	48
Octobre	1	13	25	1	40
Novembre	1	19	26	0	47
Décembre	0	11	34	0	45
TOTAL	34	173	276	10	493

Décisions prises sur les dossiers clos, déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

Favorables	Défavorables	Retraits* / Rejets tacites**	Favorables tacites	Sursis à statuer
303	111	58	21	0
61,46%	22,52%	11,76%	4,26%	0%

*Les dossiers retirés correspondent à ceux dont les pétitionnaires ont demandé l'annulation en cours d'instruction ou après accord.

**Les dossiers rejetés sont ceux qui n'ont pas été complétés dans le délai de 3 mois, après réception de la demande par courrier.

BUDGET – 2021

Frais pris en compte pour le calcul des avis de sommes à payer

*Les factures associées à la prestation UrbaEarth, pour les années 2018 et 2019, n'ont été transmises qu'en début d'année 2021. La participation des communes est calculée au prorata des dossiers pris en charge sur ces périodes.

Frais pris en compte pour le calcul des avis de sommes à payer

Charges de personnel	53 198,66€
Fournitures administratives et petits équipements	937,28 €
Voyages, déplacements et missions	282,28 €
Licence annuelle INETUM (Cart@DS)	6 584,40 €
Licence URBA EARTH	10 200,00€
Hébergement et maintenance	6 607,70 €
Prestation de service (UrbaDs)	19 528,00€
TOTAL	97 338,32 €

Frais pris en charge par la Communauté de Communes Calvi - Balagne

Frais de formation et d'accompagnement	1 728,00 €
Documentation	196,70 €
TOTAL	1 924,70 €

Tarifs unitaires 2021

Ces tarifs sont calculés selon le ratio de pondération de l'Etat, les frais de fonctionnement et le nombre de dossiers instruits selon leur type.

2021	Ratio de pondération	Nombre d'actes	Coût à l'acte
PC	1	276	230,28 €
DP	0.7	173	161,19 €
CU	0.4	34	92,11 €
PA	1.2	10	276,33 €

Coûts par communes :

AVAPESSA	Coût
3 DP	483,57 €
TOTAL	483,57 €

CALVI	Coût
19 CU	1 750,09 €
90 DP	14 507,10 €
99 PC	22 797,72 €
2 PA	552,66 €
TOTAL	39 607,57€

LAVATOGGIO	Coût
1 CU	92,11 €
5 DP	805,95 €
21 PC	4 835,88 €
TOTAL	5 733,94 €

ZILIA	Coût
2 CU	184,22€
10 DP	1 611,90 €
17 PC	3 914,76 €
TOTAL	5 710,88 €

CALENZANA	Coût
8 CU	736,88 €
39 DP	6 286,41 €
119 PC	27 403,32 €
8 PA	2 210,64 €
TOTAL	36 637,25 €

MANSO	Coût
8 DP	1 289,52 €
5 PC	1 151,40 €
TOTAL	2 440,92 €

CATERI	Coût
4 CU	368,44 €
13 DP	2 095,47 €
13 PC	2 993,64 €
TOTAL	5 457,55 €

SANT'ANTONINO	Coût
5 DP	805,95 €
2 PC	460,56€
TOTAL	1 266,51 €

2. Les contrôles des droits du sol

En 2021, 94 demandes ont été enregistrées. Elles concernent les huit communes adhérentes au service mutualisé de conformité des actes d'urbanisme.

Récapitulatif du nombre de demandes par type et par commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

	Type 1:	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	Type 6	TOTAL
Avapessa	0	0	0	0	0	0	0
Calenzana	10	33	0	10	2	4	59
Calvi	4	19	0	2	1	2	28
Cateri	0	0	0	0	0	0	0
Lavatoggio	0	0	0	1	0	0	1
Manso	0	2	0	0	0	1	3
Sant'Antonino	0	0	0	0	0	0	0
Zilia	0	0	0	5	0	3	3
TOTAL :	14	54	0	13	3	10	94

Frais à la charge des communes adhérentes par type et par commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DIVERS :	0,00 €
LOCATION DE VEHICULES	1 563,84 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS :	396,34 €
CHARGES DE PERSONNEL (20% DU TEMPS DE TRAVAIL, SOIT UN JOUR PAR SEMAINE)	8 581,01 €

Détermination des tarifs par type de demande

Par application des ratios de pondération déterminés dans la convention relative à la création du service commun, conclue entre les communes adhérentes et la Communauté de Communes, le nombre de demandes est de 43,2.

	Nombre de demandes	Ratio de pondération	Nombre de demande après application du ratio de pondération
Type 1 :	14	0,2	2,8
Type 2 :	54	0,2	10,8
Type 3 :	0	0,3	0
Type 4 :	13	1	13
Type 5 :	3	1,2	3,6
Type 6 :	10	1,3	13
Total :	94		43,2

Compte tenu des frais pris en charge par les communes adhérentes, les coûts par type de demande sont les suivants :

	Ratio de pondération	Coût / demande
Type 1:	0,2	48,80 €
Type 2:	0,2	48,80 €
Type 3:	0,3	73,20 €
Type 4:	1	244,01 €
Type 5:	1,2	292,81 €
Type 6:	1,3	317,21 €

Coûts par commune et par type de demande :

Avapessa : Aucune demande formulée en 2021

Calenzana :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
Type 1:	10	48,80 €	488,02 €
Type 2:	33	48,80 €	1 610,46 €
Type 3:	0	73,20 €	0,00 €
Type 4:	10	244,01 €	2 440,09 €
Type 5:	2	292,81 €	585,62 €
Type 6:	4	317,21 €	1 268,85 €
TOTAL:			6 393,04 €

Calvi :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
Type 1:	4	48,80 €	195,21 €
Type 2:	19	48,80 €	927,23 €
Type 3:	0	73,20 €	0,00 €
Type 4:	2	244,01 €	488,02 €
Type 5:	1	292,81 €	292,81 €
Type 6:	2	317,21 €	634,42 €
TOTAL:			2 537,69€

Cateri : Aucune demande formulée en 2021

Lavatoggio :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
Type 1:	0	48,80 €	0,00 €
Type 2:	0	48,80 €	0,00 €
Type 3:	0	73,20 €	0,00 €
Type 4:	1	244,01 €	244,01 €
Type 5:	0	292,81 €	0,00 €
Type 6:	0	317,21 €	0,00 €
TOTAL:			244,01 €

Manso :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
Type 1:	0	48,80 €	0,00 €
Type 2:	2	48,80 €	97,60 €
Type 3:	0	73,20 €	0,00 €
Type 4:	0	244,01 €	0,00 €
Type 5:	0	292,81 €	0,00 €
Type 6:	1	317,21 €	317,21 €
TOTAL:			414,82 €

Sant'Antonino : Aucune demande formulée en 2021

Zilia :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
Type 1:	0	48,80 €	0,00 €
Type 2:	0	48,80 €	0,00 €
Type 3:	0	73,20 €	0,00 €
Type 4:	5	244,01 €	1 354,29 €
Type 5:	0	292,81 €	0,00 €
Type 6:	3	317,21 €	951,64 €
TOTAL:			951,64 €

LE RESEAU NATURA 2000

Le Document d'objectifs (DocOb) porte sur le site n°9400577 « Rivière et vallée du Fango ». Ce site a été proposé par la France comme Site d'Intérêt Communautaire en 1998 dans le cadre de la directive 92-43 CEE, dite « Habitat ». Le DocOb du site a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-156-7 en date du 05 juin 2009.

Un contrat Natura 2000 est conclu entre l'État et le propriétaire d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs.

La Communauté de communes Calvi - Balagne assure la maîtrise d'ouvrage du site.

La désignation de la Communauté de Communes Calvi - Balagne comme structure animatrice a eu lieu le 24 mai 2016.

La Présidence du Comité de pilotage (Copil) est assurée par le Maire de Galeria.

Un agent assure le suivi et la mise en œuvre du DocOb. Il exerce son activité à 80% d'un temps plein soit 173 jours par an. Une demande d'aide financière au titre du Programme de Développement Rural de la Corse a été déposée afin d'assurer l'animation du site pour la période 2020-2021.

En raison du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, de nombreuses interventions et événements, prévus en 2021, ont été annulés.

1. LA REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

En 2021, la CCCB a initié une consultation, en vue de conclure un marché public de prestation de service, permettant de procéder à la révision du DocOb.

Faisant suite à une première mise en concurrence déclarée infructueuse, la consultation a été relancée en juin 2021. Le marché a été attribué au bureau d'études Biotope Corse, pour un démarrage d'exécution de la prestation prévue en janvier 2022.

2. LA GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES

2.1 Le suivi des mésanges bleues dans la forêt de Piriu

Le sentier d'interprétation des mésanges bleues situé dans la forêt de Piriu, inauguré en 2019, a connu en 2021 une fréquentation régulière.

L'objectif initial du sentier d'interprétation était de promouvoir la vallée autrement que par son fleuve et ainsi de faire connaître son histoire et son patrimoine, grâce au parcours d'une boucle de 1,2 km, au départ du parking de Treccia.

Les scientifiques présents sur le terrain travaillent sur de la recherche et permettent le suivi de l'espèce.

2.2 Le suivi et le contrôle de l'écrevisse de Louisiane dans le Delta du Fango

Une population est présente au sein du delta du Fango.

En 2021, deux réunions d'orientations de suivi de l'espèce ont été programmées, faisant suite à une étude réalisée en 2018, par le cabinet « Saules et eaux », restituée en 2020.

2.3 Le suivi et le contrôle de la population de tortues Cistude d'Europe

Le barrage du Tavulaghju abrite une population importante de tortues Cistude d'Europe dont l'espèce est inscrite au patrimoine naturel européen. Elles sont protégées en Europe par la Convention de Berne de 1886 et en droit interne par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007. Elle est inscrite à l'annexe II de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats, Faune et Flore ».

La présence de cette espèce a justifié la création du site Natura 2000 sur le territoire.

La population de tortues Cistude est stable, bien qu'un problème démographique soit constaté et dont la raison est encore méconnue à ce stade.

Sur les deux campagnes de piégeage réalisées en 2019, aucun sub-adulte n'a été capturé, ni même observé, malgré un échantillonnage ciblé sur des zones potentielles de vie des juvéniles.

La mise en place d'une opération de réouverture de certains milieux au nord du delta du Fango permettrait de favoriser la ponte des populations de l'espèce. En effet, le milieu se referme énormément et, selon certains spécialistes, il n'est pas nécessaire d'avoir une production importante de jeunes, pour renouveler la population. Le milieu étant inondable et les crues fréquentes, ces pontes deviennent de plus en plus rares.

2.4 Les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) avait procédé, en 2019, à un recensement des espèces végétales exotiques présentes au niveau du delta du Fango. Cela a consisté en la géolocalisation des espèces et à la réalisation d'une cartographie de leurs répartitions.

Cela fut l'occasion de proposer un plan de gestion sur le Flamboyant d'Hyères. En effet, un recensement de cette espèce a été réalisé en fonction de sa densité et de la taille de chaque individu permettant ainsi de déboucher sur des actions à mettre en œuvre, pour chaque catégorie.

Une quinzaine d'espèces exogènes sont présentes en aval du site d'après les derniers inventaires réalisés en 2019.

Les données collectées en 2019 et les premiers échanges avec les personnes qualifiées ont permis d'identifier quatre espèces prioritaires : le Flamboyant d'Hyères, la Griffes de sorcière, le Raisin d'Amérique et Figuier de Barbarie.

En 2021, des réunions de concertation ont permis d'avancer sur cette problématique. Un CoPil EEE a spécialement été créé réunissant des acteurs comme le Conservatoire Botanique National de Corse, la DDT 2B, le Conservatoire du littoral, l'Agence de l'Eau RMC mais également l'Office de l'Environnement.

Un cahier des charges a été élaboré pour répondre à l'objectif d'inventaire des EEE et la réalisation d'un plan d'actions sur l'ensemble du site Natura 2000 « Rivière et Vallée du Fango », en vue d'améliorer et d'étendre les connaissances naturalistes sur le site, au-delà de l'étude réalisée en 2019.

Cette étude, dont le démarrage est prévu en 2022, a fait l'objet d'une demande de subvention à 50% par l'Agence de l'Eau RMC et à 30% par l'Office de l'Environnement.

3. LES RÉUNIONS D'INFORMATION

Une journée d'information a été organisée, en 2021, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Corse, auprès des Offices de tourisme intercommunaux de Calvi-Balagne et de L'Île-Rousse-Balagne, afin de sensibiliser les agents d'accueil aux enjeux environnementaux ainsi qu'à la forte pression touristique présente dans la vallée du Fango durant la période estivale.

Les dispositifs déployés ont été présentés, notamment ceux relatifs à la gestion des flux touristiques avec la présence d'écogardes, les aires de stationnement aménagées, la signalétique, les consignes de sécurité ainsi que les journées de fermeture de massifs forestiers dues aux risques naturels (crues et incendies).

Les agents d'accueil des Offices de tourisme intercommunaux doivent sensibiliser et informer les visiteurs sur la fragilité du milieu naturel et communiquer au sujet des règles de bonne conduite.

4. LES MANIFESTATIONS

Les services en charge de la Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ont organisé deux journées Natura 2000, les 13 et 17 septembre 2021, associant les animateurs Natura 2000 de Corse ainsi que différents partenaires, publics et privés, afin d'échanger sur la gestion des sites Natura 2000 et de mutualiser les expériences.

La première journée s'est déroulée à l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile Numéro 5, à Corte. Elle consistait en une présentation, par les services de l'Etat, d'informations générales sur le réseau Natura 2000, sur les financements et l'instruction des projets, de la gestion des données naturalistes sur les différents sites ainsi que sur le suivi de projets auxquels doivent se consacrer les animateurs.

La seconde journée s'est déroulée en deux parties, sur le site Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango.

Les participants ont ainsi pu découvrir le delta du Fango en kayak, peuplé de ses différentes espèces animales et végétales emblématiques.

Puis, la chargée de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) a présenté à la Tour génoise de Galeria, le programme mésange bleue en Corse, initié depuis 1976 en forêt de Piriù.

Suite à cette présentation, une visite guidée du sentier d'interprétation de la mésange bleue a été effectuée, en présence du Parc Naturel Régional de Corse et de l'Association pour l'étude écologique du maquis (APEEM).

5. LA MISSION D'ECOGARDE DURANT LA SAISON ESTIVALE

Deux écocardes ont été recrutés par la CCCB, pour assurer les fonctions du 1^{er} juillet au 31 août 2021, sous l'autorité de l'animateur Natura 2000.

Leur planning était le suivant :

- Matin en binôme : sensibilisation des visiteurs de la vallée ;
- Après-midi : comptage des voitures à partir de 14h (de Montestremu à Ponte Vecchju) puis retour à Galéria, pour l'un des écocardes et sensibilisation des visiteurs présents dans la vallée, par l'autre.

Les écocardes assuraient également l'entretien des toilettes à lombricompostage, situés au parking de Treccia.

Les déchets situés au niveau des parkings, des abords des routes, sur les sentiers de randonnée ainsi que le long de la rivière ont été ramassés et triés, durant toute la période estivale.

Les écocardes avaient pour mission de rediriger les voitures stationnées sur des zones de retournements réservées aux pompiers et de dispenser les règles en matière de bonne conduite à tenir, dans la vallée.

La moyenne des véhicules garés entre le Ponte Vecchju et le Ponte de Montestremu durant le mois de juillet 2021, était de **256 voitures**.

La vallée a connu une recrudescence de sa fréquentation, par rapport à l'année précédente, marquée par la crise COVID.

La moyenne des véhicules stationnés entre le Ponte Vecchju et le Ponte de Montestremu, durant le mois d'août 2021, était de **320 voitures**. La fréquentation au cours de cette période, est supérieure à celle observée, les années précédentes.

En aout, le massif a été fermé plusieurs jours (1^{er}, 2, 3,5,6,8,16,23,26 et le 27), en raison des vents violents sévissant dans la vallée et du risque incendie, très élevé dans la zone.

Les écocardes étaient mobilisés durant ces journées de fermeture, aux côtés des agents du Parc Naturel Régional de Corse, de ceux de l'Office nationale des forêts et de la gendarmerie, afin de rediriger les véhicules situés au niveau du Ponte Vecchiu et d'assister les opérations d'évacuation.

Rappel des moyennes de fréquentation de la vallée pour les années antérieures :

Année 2020 :

- Juillet : 155 voitures ;
- Août : 200 voitures ;

Année 2019 :

- Juillet : 266 voitures ;
- Août : 234 voitures ;

Année 2018 :

- Juillet : 275 voitures ;
- Août : 233 voitures ;

Année 2017 :

- Juillet : 256 voitures ;
- Août : 292 voitures.

Année 2016 :

- Juillet : 260 voitures ;
- Août : 308 voitures.

Avec une fréquentation en 2021 plus soutenue qu'en 2020, moins de déchets ont été retrouvés, par rapport aux années précédentes, aux abords des sentiers et sur les parkings.

La caractérisation de ces déchets, par ordre croissant de collecte, est la suivante :

- Essuie-tout, mouchoirs,
- Mégots de cigarette,
- Masques chirurgicaux,
- Emballages plastiques,
- Cartouches de chasse.

Pour conclure, il est à noter que 2021 est une année faste en termes de fréquentation et de conduite vertueuse de la part des visiteurs, sur le site.

LES SENTIERS DE RANDONNEES

Depuis la fin d'année 2020, la CCCB assure la maîtrise d'ouvrage directe, relative à l'entretien des sentiers de randonnées, sur les quatorze communes de son territoire.

A ce titre, ce ne sont pas moins de 145 km de sentiers pédestres et 80 km de sentiers VTT, inscrits au Schéma territorial de randonnée de Balagne, qui feront l'objet d'une inscription au Plan territorial des itinéraires de promenades et de randonnées (PTIPR) de la Corse, à venir.

Ainsi, l'entretien des boucles incombe à la CCCB, tandis que l'uniformisation de la signalétique et du balisage sont assumés par la Collectivité de Corse.

1. L'entretien des sentiers de randonnée pédestres et VTT en 2021 :

- *L'entretien en régie directe :*

Une équipe, constituée de deux agents des espaces verts de la CCCB est mobilisée, à hauteur de 2,5 jours par semaine, en moyenne, à l'entretien des sentiers de randonnée.

Ils ont procédé, en 2021, à l'entretien des boucles suivantes :

- Le sentier de la Revellata : 6 jours de travail ;
- La Pieve d'Aregno : 30 jours de travail ;
- La boucle d'Algajola : 12 jours de travail (non achevée) ;
- Une portion de la boucle VTT n°7 – 11, du côté de la Revellata : 3 jours de travail ;
- Une portion de la boucle VTT n°8, du côté de Notre Dame de la Serra : 3 jours de travail.

Au total, l'équipe des espaces verts a travaillé 54 jours à l'entretien des sentiers de randonnée, sur une période de 7 mois (d'avril à novembre 2021).

- *L'entretien par des prestataires extérieurs :*

La boucle de Focolara a été entretenue, en 2021, par un prestataire extérieur et a nécessité 5 jours de travail.

2. Le budget 2021, consacré à l'exercice de la mission :

La CCCB assure cette mission en maîtrise d'ouvrage directe, depuis le mois d'avril 2021.

Avec une mobilisation des agents de l'équipe des espaces verts à raison de 2, 5 jours par semaine en moyenne, certaines actions ont pu être initiées et seront renforcées, au cours des années à venir.

Concernant le budget primitif voté en 2021, 30 000 € étaient consacrés à l'entretien des sentiers de randonnée. Sur cette enveloppe, il a été procédé à des achats de matériels, des réparations, le recours à des prestataires externes pour des entretiens, mobilisant ainsi la consommation de 8 000€.

3. Le balisage des sentiers VTT :

De juillet à septembre 2021, les 7 boucles VTT, recensées sur le territoire intercommunal ont été balisées.

Un audit a été réalisé à l'échelle des deux intercommunalités du territoire de la Balagne, en septembre 2021, afin de mener une évaluation sur la reconduction du label VTT, délivré par la Fédération française de cyclisme. Un avis favorable a été émis pour la reconduction du label, valable pour les deux prochaines années.

4. Inscription effective au PTIPR :

En octobre 2021, la Collectivité de Corse a débuté les relevés GPS et a réalisé les études foncières sur le secteur de Calvi, en vue de l'inscription des sentiers à au PTIPR. Une fois que cette procédure sera aboutie, il conviendra de procéder à l'installation de la signalétique officielle sur du sentier inventorié.

Les sentiers qui ne sont pas encore inscrits pour faire l'objet d'une inscription au PTIPR au fur et à mesure. La liste étant amenée à évoluer et s'enrichir.

Ci-dessous, la liste des sentiers relevant à ce jour, du schéma territorial de randonnée Calvi – Balagne :

Nom	Longueur (km)	Longueur totale (km)
Pieve d'Aregno	10	168,5
Sentier du littoral Calvi - Plage d'Alga	5	
Sentier de San Petru de Lumio à Cornimozzu	2,5	
Sentier des douaniers de la Revellata	14	
Bocca di Capronale	17	
Boucle de Focolara	16	
Boucle de Montegrosso	5	
Boucle de Prunicciale	9	
Boucle d'Occi	4	
Boucle d'Algajola	6	
Boucle Lumio Petra Molla	10	
Boucle Cateri - Avapessa	2	
Boucle Santa Reparata - Pigna - Sant'Antonino	12	
Liaison Zilia - Calenzana	6	
Liaison Zilia - Alzi Pratu	4	
Liaison Sant Ambroggio Golfe de Calvi	5	
Liaison Monte Ortu de Lumio - Plage Ste Restitue	3	
Liaison Moncale - Gite d'étape de Calenzana	2	
Liaison Lumio Sant Ambroggio	3	
Liaison Lumio - Golfe de Calvi	4	
Liaison Lavatoggio - Montemaggiore	8	
Liaison Calenzana - Moncale	3	
Liaison Calenzana - Montemaggiore - Lumio (Clos Columbo)	8	
Liaison Algajola - Sant Ambroggio	2	
Liaison Pietramaggiore - Serra	2	
Liaison Muro - Avapessa	4	
Liaison Couvent de Corbara - Sant'Antonino	2	
Piste VTT n°5 - San Ciprianu	6	83
Piste VTT n°6 - Pieve d'Aregno	25	
Piste VTT n°7 - Serra e mare	17	
Piste VTT n°8 - Serra	6	
Piste VTT n°11 - Revellata	10	
Piste VTT n°14 - Muratu	7	
Piste VTT n°15 - Cornimozzu	12	

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI – BALAGNE

➤ La Salle de spectacles Calvi – Balagne :

Le projet de construction de la salle de spectacles a été relancé en 2017, au lieu dit l'Oasis, à Calvi. L'objectif de sa création est de doter la Balagne d'un lieu de représentation culturelle, confortant les prescriptions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, lequel relate les carences du territoire en termes de structure d'accueil dédiée à l'art et la culture.

L'enveloppe financière du projet a été arrêtée à 4 000 000 € H.T.

La Collectivité de Corse participe au financement de l'opération à hauteur de 17%, soit 680 000 €. Le Secrétariat Général pour les Affaires de la Corse ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont accepté de cofinancer l'opération à hauteur 63%, soit 2 520 000 € dans le cadre du Plan exceptionnel d'investissement pour la Corse. La Communauté de communes participe à hauteur de 20% du coût global de l'opération, soit 800 000 €.

La programmation est orientée principalement vers le théâtre contemporain et la danse, tout en offrant des capacités de projection cinéma dans de très bonnes conditions et tout en s'élargissant dans une moindre mesure aux musiques amplifiées.

Le gabarit de la scène à plat doit permettre de maximiser les propositions artistiques. Deux fonctions complémentaires sont envisagées : création et diffusion artistiques pour les artistes amateurs et professionnels.

La rédaction du nouveau programme, confiée au cabinet « Café Programmation », a permis de relancer le concours d'architecte, en 2018. La conduite de l'opération a été de nouveau confiée au bureau d'étude « Citadis ».

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement d'entreprises représenté par Madame Maria GODLEWSKA et à valider chacune des phases des éléments de mission de l'architecte.

Un ordre de service en date du 30 décembre 2019 était adressé à la maîtrise d'œuvre pour approbation de la phase APD et engagement de la phase PRO-DCE.

Le permis de construire a été obtenu en 26 octobre 2020.

Dans le cadre de cette mission, un marché de travaux passé selon une procédure adaptée a été mis en ligne sur la plateforme d'acheteur le 27 juillet 2020 et l'ensemble des publicités légales ont été effectuées.

Cette mise en concurrence a permis de recueillir 44 plis, pour l'ensemble des lots, avant la date et heure limite de réception fixée au 25 septembre 2020 à 12h00

Aussi, par délibération en date du 16 décembre 2020, le Président a été autorisé à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises lauréates de la consultation.

Seuls les lot 5 et 10, n'ayant fait l'objet d'aucune offre, ont été relancés en direct auprès d'opérateurs économiques.

Le montant total du projet, incluant les prestations supplémentaires choisies s'élève à 4 270 829 € HT.

Aussi, par courrier en date du 25 janvier 2021, la Communauté de Communes informait les candidats que le lauréat du marché pour le lot n°1 « Gros œuvre », était la société SAS MAESTRIA. L'offre comprenait une variante relative à la mise en œuvre des façades ainsi que deux variantes économiques proposées par l'entreprise comportant la réalisation de fondations par colonnes ballastées en remplacement des pieux en béton armé proposés en solution de base, ainsi qu'un dallage au rez-de-chaussée en remplacement d'une dalle portée.

L'une des sociétés ayant déposée une offre en vue de l'obtention de ce lot n°1, la SARL EGCB, a remis en cause la régularité du choix du titulaire en engageant un référé précontractuel, le 16 février 2021, au motif que l'offre retenue comprenait des variantes techniques irrégulières.

La Communauté de Communes a alors retiré sa décision d'attribution du 25 janvier 2021, et a décidé de procéder à une nouvelle analyse des offres des trois candidats ayant remis une offre pour le lot n°1.

Suite à la transmission d'information par un des concurrents sur la condamnation de la société EGCB, la candidature de la société EGCB a été écartée comme irrégulière.

Ainsi, l'analyse des offres du lots n°1 « gros œuvre » et du lot n°10 « Carrelage et Faïence » a été reprise en tenant compte des éléments suivants :

- Ecarter la proposition de variante de la société SAS MAESTRIA pour le lot n°1 ;
- Ecarter la candidature de la SARL EGCB, pour les lots n°1 et n°10.

La nouvelle analyse des offres a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 07 avril 2021.

Aussi, le Conseil Communautaire s'est prononcé, le 12 avril 2021, en faveur de l'attribution du lot n°1 « gros œuvre » à la société SAS MAESTRIA, pour un montant de 1 575 430,89 € H.T et du lot n°10, à Monsieur FREIRE ALVES LOPES HILARIO pour un montant de 16 293,78 € H.T, pour l'offre de base, à laquelle s'ajoute des prestations supplémentaires (complément de faïence toute hauteur pour un montant de 6 772,91 € H.T ; carrelage en remplacement du sol souple pour un montant de 28 248,00 € H.T ; plinthes carrelées pour un montant de 969,30 € H.T).

Par différents courriers, la société VENDASI, concurrente pour le lot n°1 a sollicité au cours du mois de septembre 2021, la communication de documents complémentaires et a adressé une demande préalable indemnitaire pour un préjudice subi, du fait d'une prétendue éviction irrégulière de la procédure.

Par requête reçue le 10 décembre 2021, elle sollicitait l'annulation du lot n°1 « Gros œuvre » ainsi que la condamnation de la Communauté de Communes à lui verser la somme de 541 139,46 € H.T, au titre de la réparation de ses préjudices. La Communauté de Communes défend contre ce recours près du Tribunal administratif de Bastia.

Malgré cela, les entreprises attributaires des 18 lots ont été invitées à une réunion de démarrage des travaux de la Salle de spectacles le 06 octobre 2021, afin de débiter la construction à compter de la fin de l'année 2021.

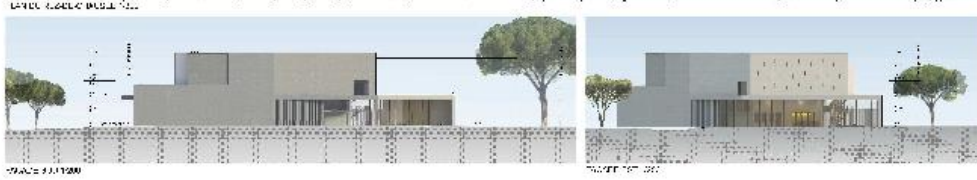
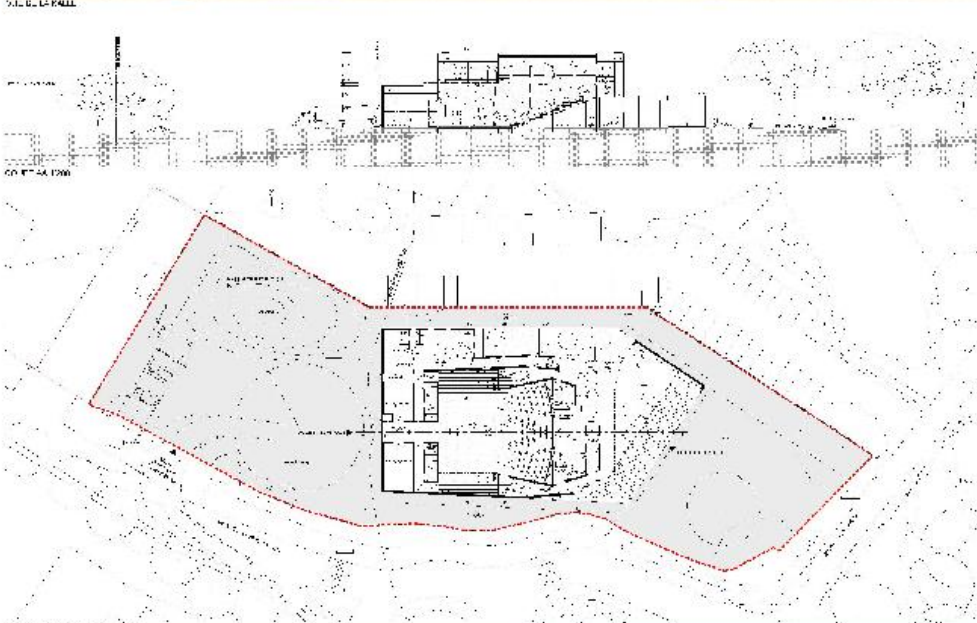
Enfin, par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Calvi a délibéré en faveur de la session sans soulte des parcelles, assiettes du projet, au profit de la Communauté de Communes, afin de tenir compte d'une réactualisation des superficies cédées auparavant, réduites en termes de surface, par rapport au projet de construction initial.

Par délibération concordante, en date du 18 février 2021, la Communauté de Communes s'est prononcée en faveur de la cession de terrain afin d'y réaliser la Salle de spectacles Calvi – Balagne.

Esquisse définitive du projet de futur de Salle de spectacles :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

REALISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES ■ I

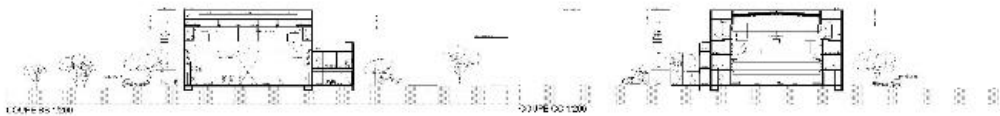




ALL. 01.01

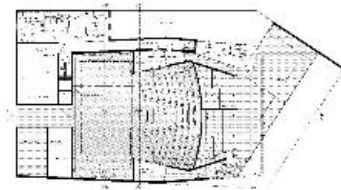


ALL. 01.02



PLAN DE SITUATION

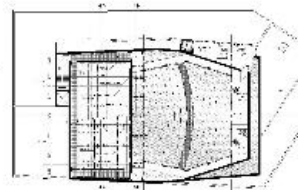
PLAN DE SITUATION



PLAN DE PREMIER ETAGE 1/100



PLAN DE DEUXIEME ETAGE 1/100



PLAN DU TOIT DE ETAGE 1/200



FACADE NORD 1/200



FACADE SUD 1/200

LES DIFFERENTS PROJETS EN PHASE DE CONCEPTION

La Communauté de communes porte une attention particulière aux recettes nécessaires aux financements des investissements qu'elle ambitionne de réaliser.

L'EPCI est éligible à la dotation quinquennale intercommunale de la Collectivité de Corse.

➤ Les Bureaux d'informations touristiques (BIT) :

Les BIT sont des points relais de l'Office de tourisme intercommunal, implantés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce ne sont pas moins de quatre structures qui sont déclinées sur le territoire, parmi lesquelles : le BIT de Calvi, le BIT d'Algajola, le BIT de Galéria, le BIT de Calenzana.

En 2021, la Communauté de Communes a poursuivi ses objectifs, concernant la création d'autres structures sur son territoire :

- Le BIT de Lumio : Les ordres de services ont été notifiés aux entreprises en début d'année 2021. Les travaux ont ainsi pu débuter dès le premier trimestre de l'année 2021. La Commune de Lumio et la Communauté de Communes ont délibéré de façon concordante, en 2020, en vue d'acter la mise à disposition des parcelles, assiettes du projet. En ce sens, il a été procédé, en mai 2021, à la conclusion d'un bail à construction entre la Commune de Lumio et la Communauté de Communes, afin de mener à bien ce projet.
- Le BIT d'Aregno : le marché de maîtrise d'œuvre a été signé en 2017, le projet s'était arrêté au stade de l'AVP. Dans le cadre du Plan de relance initié par l'Etat, en septembre 2020, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des moyens financiers ont été débloqués, à destination notamment des collectivités territoriales, dans le but de redresser rapidement et durablement l'économie française. Suite aux annonces gouvernementales prises en ce sens, le Conseil Communautaire a délibéré le 18 novembre 2020, en vue d'adopter le plan de financement pour la création du BIT à Aregno. Le coût total de l'opération est estimé à 250.000 € H.T. L'Etat a été sollicité à hauteur de 38% et l'Agence du Tourisme de la Corse à hauteur de 40%. Les financeurs ont accédé favorablement aux demandes émises par la Communauté de Communes. Aussi, une réunion sur site a été organisée en octobre 2021, en présence de Mr le Maire et de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet, en vue d'envisager, de façon concertée, le lancement des opérations. S'en est suivie une seconde réunion, au mois de novembre 2021, permettant d'acter la publication du marché de travaux avant la fin de l'année 2021, afin de pouvoir en faire une présentation au Conseil Communautaire, dès le début de l'année 2022.

➤ La création du nouveau siège social de l'intercommunalité :

Afin d'assurer le fonctionnement optimal de la Communauté de Communes, il apparaît désormais nécessaire et urgent de la doter d'un nouveau siège social, au sein duquel siègerait les services administratifs.

Dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat, la Communauté de Communes a délibéré le 18 novembre 2020 afin de solliciter des financements pour la construction du nouveau siège.

Le lieu d'implantation est la parcelle située en mitoyenneté de celle supportant le Complexe sportif.

La Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle dont il s'agit, cela permettra de jouir d'une bonne maîtrise foncière.

Ce lieu présente l'avantage d'un regroupement des installations intercommunales, desservant des missions de services publics, au sein d'un site géographique identifié.

L'opération projetée est la construction d'un bâtiment de plain-pied d'une superficie de 800 m².

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 900 000 € H.T.

Au cours du premier trimestre 2021, une consultation a été initiée en vue de réaliser une étude quant à la faisabilité d'un bâtiment passif, sur la parcelle, assiette du projet. Une étude a été réalisée en ce sens par le cabinet CAP ENERGIA, permettant d'appréhender les rouages techniques, d'une telle construction, permettant de limiter les consommations énergétiques.

En septembre 2021, la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de réaliser une étude géotechnique. Cette mission a été confiée au cabinet ROCCA E TERRA GEOTECH, dont le rendu est escompté pour le début du mois de janvier 2022.

En octobre 2021, la Communauté de Communes a lancé une consultation en vue d'envisager la conduite d'une étude préliminaire, valant programme, permettant de conforter le projet, avant le lancement d'un marché global de maîtrise d'œuvre. La réalisation de cette étude a été confiée en novembre 2021, au cabinet ADP ARCHITECTES, dont le rendu est attendu au cours du 1^{er} trimestre 2022.

➤ L'extension du Centre technique intercommunal :

La Communauté de Communes projette l'extension du Centre technique intercommunal, situé à la zone d'activités de Cantone, à Calvi. Face à la montée en puissance des Services techniques, eu égard notamment, au déploiement des collectes des déchets initiées depuis 2017, les locaux actuels se révèlent être obsolètes, ne satisfaisant pas le besoin d'espaces auquel est confronté l'ensemble des agents, dans leurs fonctions.

Le manque d'espaces de stockage, de parkings et l'occupation actuelle des bureaux et du garage, exigus dans leur ensemble, ont conduit la Communauté de Communes à se doter de foncier en achetant une parcelle attenante au dépôt actuel.

Les travaux envisagés sont la construction d'un bâtiment de plain-pied, d'une superficie de 215 m² et d'un étage.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 650.000 € H.T.

Dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat, la Communauté de Communes a délibéré le 18 novembre 2020 en vue de solliciter des financements pour l'opération d'extension du Centre technique intercommunal, à hauteur de 80% de la dépense prévisionnelle d'investissement, soit 520.000 €.

Une première consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été initiée au mois de mars 2021. Aucune offre n'a été remise avant la date et heure limites de remise des plis.

De ce fait, la Communauté de Communes a lancé, dans le courant du mois d'avril 2021, une nouvelle consultation.

Une seule offre a été remise avant la date et heure limite. Deux phases de négociation ont été engagées avec le candidat, lequel a confirmé sa proposition financière, supérieure de 20,95% aux estimations du maître d'ouvrage. Aussi, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le marché a été déclaré sans suite, pour motif d'intérêt général.

Une troisième publication a été lancée en juin 2021, aux termes de laquelle aucune offre n'a été remise avant la date et heure limites de réception des plis.

Aucune offre n'a été remise avant la date et l'heure limites de réceptions des plis.

Lors de la séance du 18 septembre 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'adoption d'un nouveau plan de financement de l'opération.

En effet, la nécessité de réévaluer l'enveloppe financière dédiée aux travaux s'est imposée à la Communauté de Communes, eu égard au contexte de crise sanitaire et économique. Le coût global de l'opération a ainsi été réestimé à 1 390 232 € H.T.

Des financements ont été sollicités à hauteur de 40% auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse, soit 556 092,80 €, chacun.

Aussi, au vu de l'absence de concurrence, malgré les trois mises en concurrence qui se sont succédées, la Communauté de Communes a lancé une consultation en direct, au début du mois de septembre 2021 auprès du groupement d'entreprises SAS ADP ARCHITECTES / ST INGENIERIE. Celui-ci a proposé d'effectuer la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 136 557,98 € H.T, soit 12,57% de la part de l'enveloppe budgétaire réactualisée.

L'ordre de service a été adressé au Cabinet dès la fin du mois de septembre 2021.

La réception des phases Esquisse et APS seront remises au cours du 1^{er} trimestre 2022.

DETAIL DES DEPENSES DE L'ANNEE 2021

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales impose que soit fait mention dans le Rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre la liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement, ventilées par commune membre.

La répartition 2021 est la suivante :

Communes membres de la CCCB	Nature de la dépense	Montant de la dépense € TTC	Investissement	Fonctionnement
ALGAJOLA	Hydrants (maintenance)	260,00 €		X
	Vidéo surveillance (installation)	3 917,10 €	X	
AREGNO	Hydrants (travaux-installation)	1 749,00 €	X	
	Hydrants (maintenance)	187,00 €		X
	Entretien des plages	3 520,00 €		X
	Nettoyage des encombrants	1 595,00 €		X
AVAPESSA	Hydrants (maintenance)	260,00 €		X
	Nettoyage des encombrants	715,00 €		X
CALENZANA	Hydrants (maintenance)	187,00 €		X
	Hydrants (travaux-installation)	1 749,00 €	X	
	Maintenance DFCI (5 citernes)	1 120,00 €		X
	Nettoyage des encombrants	5 885,00 €		X
	PAV : condamnation/démolition → PAP	28 904,23 €	X	
	Mise en place PAP Bacs	200 590,96 €	X	
	Mise en place PAP Sacs	43 511,02 €		X
	Vidéo surveillance (installation)	1 446,50 €	X	
CALVI	Hydrants (maintenance)	6 796,90 €		X
	Maintenance DFCI (2 citernes NDDLs)	448,00 €		X
	Nettoyage des encombrants	11 715,00 €		X
	Travaux PAV	1 320,00 €	X	
	Vidéo surveillance (installation)	1 100,00 €	X	
	Vidéo surveillance (maintenance)	3 920,00 €		X
	Entretien des plages	19 635,00 €		X
Collecte par « Traction Animale »	55 967,68 €		X	
CATERI	Hydrants (maintenance)	260,00 €		X

GALERIA	Hydrants (maintenance)	208,50 €		X
	Hydrants (travaux-installation)	2 722,50 €	X	
	Maintenance DFCI (7 citernes)	1 568,00 €		X
	Entretien des plages	38 498,68 €		X
	Vidéo surveillance (maintenance)	1 120,00 €		X
LAVATOGGIO	Hydrants (maintenance)	260,00 €		X
	Maintenance DFCI (2 citernes)	448,00 €		X
	Nettoyage des encombrants	605,00 €		X
LUMIO	Hydrants (maintenance)	2 428,80 €		X
	Hydrants (travaux-installation)	3 663,00 €	X	
	Maintenance DFCI (3 citernes)	672,00 €		X
	Nettoyage des encombrants	3 575,00 €		X
MANSO	Hydrants (maintenance)	260,00 €		X
	Maintenance DFCI (4 citernes)	896,00 €		X
MONCALE	Hydrants (maintenance)	93,50 €		X
	Maintenance DFCI (1 citerne)	224,00 €		X
	Nettoyage des encombrants	605,00 €		X
	Mise en place PAP Bacs	28 742,42 €	X	
	Mise en place PAP Sacs	6 234,64 €		X
MONTEGROSSO	Hydrants (maintenance)	260,00 €		X
	Hydrants (travaux-installation)	2 794,00 €		
SANT'ANTONINO	Hydrants (maintenance)	260,00 €		X
ZILIA	Hydrants (maintenance)	93,50 €		X
	Maintenance DFCI (1 citerne)	224,00 €		X

Publication de la Communauté de Communes Calvi – Balagne

Directeur de la publication :

François-Marie Marchetti

Rédaction, mise en page :

Direction générale des services, dgs@cc-calvi-balagne.fr

Crédits photos :

Communauté de Communes, Les Editions Corses

Impression :

Communauté de Communes

Communauté de Communes Calvi – Balagne

4, Avenue du Commandant Marche

20260 Calvi

04 95 62 88 41

www.cc-calvi-balagne.fr

Le Président,

François-Marie MARCHETTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20220928-22-09-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/09/2022